



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire

En vue de l'obtention d'un diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Economie du Développement

THEME

Le rôle des collectivités locales dans le développement local à travers la viabilisation des zones d'activités : Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou

Présenté par:
BELAIDI Nassima
DJEDID Sabrina

Sous la direction de:
M.MOULAI Kamel

Membres du jury :

Président : M.KHEZNADJI Mohamad

Examineur : M.ANICHE Arezki

Rapporteur : M. MOULAI Kamel

Promotion : 2018

Remerciements

C'est pour nous autant de plaisir qu'un devoir d'exprimer notre gratitude et notre reconnaissance à Mr MOULAI Kamel qui nous a orienté et guidé afin de mener à bien ce travail, mais aussi pour les efforts qu'il a fournis et ses conseils dans le suivi de notre travail.

Nous remercions les membres du Jury pour l'honneur qu'ils nous ont fait en acceptant d'examiner et juger notre travail.

Nous voudrions aussi témoigner notre reconnaissance et exprimer toute notre gratitude à notre responsable de Master, Mme AKNINE Rosa, et tous les enseignants qui ont participé pour une grande part dans notre formation.

Enfin, nous tenons à remercier toute personne qui a contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail et tous ceux qui nous ont apportés leur aide.

Merci

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à:

- ✓ *Mes chers parents*
- ✓ *Mes sœurs « Sadia, Lynda et Tassadit » et frères « Rafik, Ferhat et Meziane »*
- ✓ *Tous (tes) mes amis(es)*
- ✓ *Tous ceux qui m'ont aidé de loin ou de près.*

N.BELAIDI

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à:

- ✓ *Mes chers parents*
- ✓ *Mes frères « Lyes et Mahrez »*
- ✓ *Mon fiancé pour son soutien*
- ✓ *Tous (tes) mes amis(es)*
- ✓ *Tous ceux qui m'ont aidé de loin ou de près.*

S.DJEDID

Liste des abréviations

AEP : Adduction d'eau potable

AF : Agence foncière

ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement

ANGEM : Agence Nationale de gestion du Micro-crédit

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'emploi des jeunes

APC : L'assemblée populaire communale

APW : L'assemblée populaire de la wilaya

CL : Collectivités locales

DATAR : Délégation de l'aménagement du territoire et l'action régionale

DBK : DRAA-BEN-KHEDDA

DL : Développement local

FCCL : Fonds commun des collectivités locales

LOADDT : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

OCB : Odet-Cascadec-Bollore

ONG : Organisation non gouvernementale

PME : petites et moyennes entreprises

SARL : Société à responsabilité limitée

SOGI : Société de gestion immobilière

TAP : taxe sur les activités professionnelles

VA : Valeur ajoutée

ZA : Zones d'activités

ZI : Zone industrielle

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Notions sur le développement local.....	5
Introduction	5
Section I : Fondements théoriques du développement local et son objectif	6
Section II : Les types et les acteurs du développement local.....	14
Conclusion.....	19
Chapitre II : Les collectivités locales et leur rôle dans l'économie en Algérie	20
Introduction	20
Section I : Les fondements, organisations et fonctionnements des collectivités locales en Algérie	21
Section II : Le rôle et moyens d'action des collectivités locales en Algérie dans le développement local	31
Conclusion.....	39
Chapitre III : La viabilisation des zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou	40
Introduction	40
Section I : Activités et structures des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou	41
Section II : La viabilisation des zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou : Etat des lieux	47
Conclusion.....	66
Conclusion générale	67

Introduction générale

Les mutations économiques et institutionnelles que connaît le monde depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, ont bouleversées l'économie mondiale. La concurrence sur le marché mondial devient de plus en plus rude. L'ouverture sur le marché mondial représente désormais une menace et un grand défi pour les pays en développement.

Le territoire qui est un espace physique limité par plusieurs critères (géographiques, administratifs, humains, économiques, historiques...) est devenu une unité fondamentale, où le développement doit commencer pour s'élargir et atteindre le reste du pays. Dès lors, le développement des territoires, voire leur survie, dépend largement de leur capacité à s'adapter et à innover dans un contexte globalisé, marqué par une concurrence accrue.

Le développement se produit dans et par les territoires, au premier degré. Il s'agit d'assembler ou de mobiliser les ressources matérielles, les avantages physiques favorisant la circulation et les échanges ; mais aussi de mobiliser les ressources humaines en nombre et qualification, de maîtriser les bonnes concordances dans l'action entre les sphères économiques, politiques et sociales, la stratégie des entreprises et la volonté des habitants.

L'Etat a mis en place une politique favorisant la création de l'entreprise par des mécanismes divers, a savoir : l'ANSEJ, l'ANGEM, l'ANDI, etc.

Seulement, à côté de ces mécanismes d'encouragement à la création d'entreprises, les territoires doivent constituer des espaces d'accueil aménagés en adéquation avec les attentes de ces entreprises : les zones d'industrielles et les zones d'activités.

Dans le cas de l'économie algérienne, les zones d'activités font leur apparition dans les années 1970. Cette notion de zones d'activités est mise en avant pour en faire un instrument de répartition des activités économiques sur le territoire national, elles sont intégrées dans l'objectif d'industrialisation et de développement régional et local. Un développement qui doit répondre à la mobilisation de toutes les potentialités dont dispose le territoire de la zone pour dynamiser les activités productives et améliorer le niveau de vie des citoyens de ce même territoire. Mais aussi créer une synergie entre les acteurs qu'implique la gestion de la zone d'activité.

Dans le cadre des programmes successifs de développement que l'Algérie a adopté après l'indépendance, la wilaya de Tizi-Ouzou a bénéficié de la création de plusieurs zones d'activités et une zone industrielle.

Par la création de ces zones, plusieurs objectifs étaient alors visés : des objectifs économiques, politiques et socioculturels. De plus, la volonté des pouvoirs publics était alors de créer de nouveaux centres industriels afin d'encourager l'investissement et d'amorcer le développement des régions par la création d'emplois et la réduction des taux de chômage¹.

L'efficacité productive des petites et moyennes entreprises (PME) et le rôle majeur qu'elles jouent dans les processus de développement par le bas ne renvoient pas seulement à des facteurs internes propres à chacune d'elles. Ils renvoient aussi aux types de relations qu'elles nouent à l'échelle du territoire, entre elles et avec leur environnement. Ces relations qui organisent ces PME en systèmes sont marchandes mais aussi non marchandes, avec comme effet des économies externes, nous avons ici l'exemple d'un effet externe ou (externalité), c'est-à-dire une situation où l'activité d'un agent modifie l'utilité ou (le profit) d'autres agents sans que le marché intervienne. Dans ce cas, l'externalité est négative, mais il existe aussi des externalités positives, comme l'éducation, qui élève la productivité du travail sans que les firmes aient contribué à son financement. Les PME évoluant sur un même espace local s'insèrent dans une logique de réseau qui ne contribue pas, ou sinon peu, aux dynamismes économiques observés sur cet espace².

A l'échelle mondiale, les petites et moyennes entreprises tirent beaucoup d'avantages de leurs agglomérations et des réseaux. En Algérie, les zones aménagées (zones industrielles et d'activités), qui sont des agglomérations industrielles émergentes sous l'initiative publique, ne cessent de prendre de l'ampleur. Elles sont de plus en plus occupées par des PME.

¹ AKKACHE Dehbia, « création des zones d'activités et des zones industrielles dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Quels impacts ont-elles induit sur le développement local », université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou 2014/2015

² AMEZIANE FERGUENE, « gouvernance locale et développement territorial le cas des pays du sud », Ed l'Harmattan, 2004, p55, 56.

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, le cas des zones de BOGHNI, DRAA-BEN-KHEDDA et TALA ATHMANE³, qui constituent notre échantillon d'étude, peuvent être une illustration de cet état de fait qui s'explique par la proximité de nos lieux d'habitation.

Les zones d'activités économiques sont considérées comme un périmètre qui concentre les activités économiques, et par conséquent qui constituent un moyen d'un dynamisme et de vitalité territoriale ; elles s'inscrivent donc pleinement dans le développement d'un territoire. Ces zones sont définies, aménagées et gérées par la collectivité territoriale, ou un organisme public, à laquelle appartient le territoire d'implantation de la zone.

Dans ce travail, nous tenterons de répondre à la problématique suivante : la wilaya de Tizi-Ouzou dispose-t-elle des zones d'activité viables en mesure de dynamiser le développement local ?

Pour pouvoir répondre à cette question, nous devons nous pencher sur des sous questions à savoir :

-comment les zones d'activités contribuent-elles au développement local ?

-les zones d'activités sont-elles localisées selon les spécificités des collectivités locales ?

-les zones d'activités de la Wilaya de Tizi-Ouzou sont-elles suffisamment aménagées pour accueillir des entreprises d'une façon satisfaisantes ?

De ces questions, un certain nombre d'hypothèse s'imposent :

H1 : Une bonne gestion des zones d'activités peut mener au développement local.

H2 : Les zones d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou sont insuffisamment aménagées et peu viabilisées, et la localisation des entreprises dans les zones d'activités n'est qu'une simple agglomération d'activités industrielles hétérogènes.

Sur le plan méthodologique, notre problématique sera traitée à travers une double approche : conceptuelle et empirique, pour apporter des réponses à ces questions ainsi que pour vérifier nos hypothèses.

A cet effet, notre démarche a été orientée dans deux directions :

³ Les zones d'activités enquêtées par nous-mêmes

1-une recherche bibliographique, nous permet d'apporter un éclairage sur les différentes notions de zones d'activités et de développement local.

2-une enquête de terrain et des visites des zones d'activités, pour obtenir des données relatives à la gestion des zones d'activités. Nous nous rapprocherons des organismes gérants, mais aussi des différentes directions de la wilaya de Tizi-Ouzou, ainsi que des entreprises implantées sur ces zones.

Le plan de travail retenu se compose de trois chapitres.

Dans le premier chapitre, nous aborderons les fondements théoriques du développement local et son objectif à travers, la définition, son origine, ses caractéristiques, ses principaux outils et ses composants. Aussi, nous y traiterons les types de développement local et ses différents acteurs.

Le deuxième chapitre traitera des fondements et fonctionnement des collectivités locales en Algérie, ainsi que leur rôle et les moyens d'action de ces dernières en matière de développement local.

Le troisième chapitre sera consacré à l'enquête de terrain qui présentera l'importance et l'apport des petites et moyennes entreprises(PME) à travers des données statistiques. Le reste du chapitre sera consacré à l'étude des zones d'activités dans des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Introduction

Le développement local est un processus historique, à partir des années 1970, en raison de la crise économique des grands ensembles industriels et les disparités existant sur le territoire.

Le développement local est une stratégie de développement orientée vers l'action qui valorise les potentiels locaux et la dynamique qui les anime. De même, cette stratégie n'ignore pas les avantages qu'elle peut tirer des politiques gouvernementales et de l'aide externe.

Le développement local est une organisation à construire partant de la base, une vision du local dans le globale, qui considère le territoire comme un système en relation avec d'autres systèmes et divers acteurs publics, privés et du monde associatif engagé dans une dynamique de projet.

Ni mode, ni modèle, le développement local est une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent.¹

Dans ce premier chapitre, on abordera deux sections : la première va traiter les fondements théoriques du développement local et son objectif à travers, la définition, son origine, ses caractéristiques, ses principaux outils et ses composants, la seconde section va traiter les types de développement local et ses différents acteurs.

¹PECQUEUR, B, « le développement local : mode ou modèle ? », Paris, Ed Syros Alternatives, 1989, P 26.

Section I: Fondements théoriques du développement local et son objectif

Nous pouvons dire que le développement local consiste à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies concertées pour le développement intégré des territoires.

A travers cette section nous essayerons d'apporter un éclaircissement sur le concept « développement local », en présentant ses différentes caractéristiques et objectifs qui le différencient des autres modèles de développement.

I. Les fondements théoriques du développement local

Dans cette partie, nous exposerons le cadre conceptuel concernant le développement local afin de mieux comprendre et utiliser correctement cette notion.

1. Origine et définitions du développement local

1.1. Origine du concept

Le concept du développement local est apparu dans les années 60, par la mobilisation des potentialités locales et l'orientation des dynamiques socio-économiques.

Auparavant, le terme « développement » était employé à l'échelle d'un pays, qui est perçu comme un espace bien défini, puis le vocable « local » s'est introduit pour désigner le développement dans le cadre infranational, c'est-à-dire au niveau régional.

D'une part, il est une réponse à la mondialisation naissante à l'époque et d'autre part à l'approche frontale de l'aménagement du territoire.

Plusieurs acteurs locaux considèrent que le développement d'un territoire doit prendre en compte les besoins et les aspirations de ses habitants : c'est le développement par le bas prôné par le mouvement des pays dont le slogan « vivre, travailler, et décider au pays ». Cette expression contient les principes du développement local².

Bernard Vachon, considère le développement local comme une façon de penser « un processus dynamique alimenté par des attitudes et des comportements axés sur « l'action » et « une stratégie dans laquelle les acteurs sont les bénéficiaires », ceci implique que le développement local doit trouver dans le territoire un terre au bénéfique fondé sur la préexistence de solidarités locales.

² GOUTTEBEL J-Y, « stratégies de développement territorial », EdECONOMICA, 2001, P 91

Dans les années 90, le développement local revient en force en intégrant les nouvelles normes réglementaires énoncées dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).

Aujourd'hui, selon la DATAR on peut dire que le développement local « est un ensemble de processus qui oscillent entre régulation, quête d'une alternative, outil de contrôle et instrument de compétition économique »³.

1.2 Définitions du développement local

Nous pouvons retenir quelques définitions du développement local ici.

La première définition associée à ce concept était avancée en 1983, par J.L.GUIGOU :

« Le développement local est l'expression de solidarité locale créatrice de nouvelles relations sociales et manifeste la volonté des habitants d'une micro-région de valoriser les richesses locales, ce qui est créateur de développement économique. »⁴

Selon GREFFE.X : *« Le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles, il fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active ».*⁵

On comprend, de cette définition que le développement local est l'amélioration et l'enrichissement des activités économiques par le biais de l'exploitation et de la valorisation des potentialités locales.

³ DATAR (Délégation de l'aménagement du territoire et l'action régionale), cité par GOUTTEBEL J-Y, « Stratégies de développement territorial », 2^{ème} Ed. ECONOMICA, Paris, 2003, P 95

⁴ GUIGOU J- L, « le développement local : espoirs et freins », 1983, cité par GOUTTEBEL J-Y, op. Cite, P 95

⁵ GREFFE.X, « territoire en France », Ed ECONOMICA, 1984, p 146.

PECQUEUR.B : « le développement local propose une grille de lecture de développement qui a vocation à embrasser sous un même regard l'organisation des hommes en vue de produire et de répartir les biens matériels dans une perspective d'évolution mondiale . Le développement local s'inscrit dans la continuité des théories du développement par le bas, où le potentiel local de développement s'oppose au capitalisme dominant. Face à la logique de profit, une logique d'autonomies s'affirme comme mode affirmatif de développement endogène et localisé »⁶

Pour BERNARD PECQUEUR, le développement local est un procès fondé sur la valorisation des ressources territoriales à travers l'action collective des acteurs locaux.⁷

Nous pouvons dire que le développement local regroupe deux actions au même temps, c'est-à-dire l'action de faire et le fait lui-même, ainsi que le résultat de ce fait. Il prend en considération les enjeux de l'ensemble des acteurs locaux et des potentialités locales. De plus, il y a donc articulation entre les logiques locales et les logiques globales.

Quel que soit la définition retenue, la notion de développement local est devenue un mode d'approche, une méthode d'appréhension globale des problèmes locaux qui peut s'appliquer à des politiques sectorielles (la culture, l'emploi).

2. Les caractéristiques du développement local

A travers toutes les définitions du développement local citées précédemment, nous pouvons ressortir les caractéristiques suivantes: sur la base territoriale et à travers les approches théoriques.

2.1. Sur la base territoriale

Selon LAZAREV GRIGORI et ARAB MOULOUD, Le programme d'action du développement local s'opère à l'intérieur d'une organisation territoriale, où s'établissent les relations entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent, qui constitue ainsi un tissu socio-économique.⁸

⁶PECQUEUR. B, cité par Abdelfattah TOUZRI, développement local, acteurs et les dispositifs, revitalisation urbaine dans la commune bruxelloise de Molenbeek-Saint-Jean, Louvain, la -Neuve, 2007, p 34

⁷ PECQUEUR B, «la ressource territoriale », Ed ECONOMICA, Paris, 2007, P134

⁸LAZAREV Grigori et ARAB Mouloud, «développement local et communautés rurales : approches et instruments, pour une dynamique de concertation», Ed Karthala, 2002, p 38

Le développement local comporte une dimension territoriale qui est un espace géographiquement déterminé qui constitue une référence forte du développement local.

2.2. À travers les approches théoriques

D'après GUIGOU. J, le développement local sort quelque peu de la confusion et ses deux composantes se présentent comme suit:

2.2.1. Une composante culturelle: c'est la solidarité qui répond à une agression extérieure. Face à une menace de déclin, de l'exploitation, de disparition, la population locale s'organise pour réagir, et elle invente des modes originaux de communication.

2.2.2. Une composante économique: c'est la réappropriation et l'exploitation des richesses locales. La population locale se met à créer de la richesse collectivement.

3. Les principaux outils

Le développement local étant impulsé par le bas. Il nécessite pour sa réussite la prise en compte de différents outils permettant sa réalisation. Ces derniers se présentent comme suit :

- l'aménagement du territoire : définit les grandes orientations et fixe le cadre de développement des zones ;
- la politique de décentralisation appuyée par la déconcentration des structures de l'Etat ;
- la gouvernance locale définie comme l'ensemble des interactions entre les communautés locales (le secteur public, le secteur privé et la société civile), orientées vers la définition d'un projet global commun et de projet spécifique de développement des collectivités ;
- la participation citoyenne qui s'exprime au sein des structures de gouvernance locale ;
- le financement des projets via la fiscalité nationale et locale et les agences internationales.

4. Les composants de développement local

La réussite du développement local nécessite l'implication et la conciliation de deux composantes indispensables : une partie structurelle et une autre socio-économique.

4.1. La partie structurelle (tangible) :

La partie tangible se rapporte aux structures de gestion et de financement, c'est-à-dire aux structures décentralisées, il s'agit de la partie tangible du développement local.

Cette partie est composé de : Le territoire et les acteurs.

4.1.1. Le territoire

Selon LORTHIOIS.J, « *Le territoire est un espace physique dont les limites sont définies par des critères géographiques, administratifs, économiques et humains. Tout projet de développement fait référence à un territoire, mais en lui donnant généralement une définition restrictive, purement administrative ou géographique : on voudrait appuyer une dynamique(le développement) sur une notion essentiellement statistique or le territoire doit être considéré comme un facteur vivant, flexible* »⁹

Pour JACQUES BONNET, «*Le territoire est une méta-organisation composé d'un ensemble d'organisations publiques et privées dont la gouvernance associe les dimensions de la géopolitique et du management* »¹⁰

Selon PECQUEUR.B, «*L'espace n'est pas une sorte d'étendue homogène et indifférenciée. Il est au contraire, pluriel, c'est-à-dire composé de portis hétérogènes et nettement différenciées qu'on appelle « territoire » qui présente des caractéristiques sur le plan économique ainsi sur le plan socioculturel* ». ¹¹

Nous pouvons dire que le territoire est un élément essentiel dans le développement local, son ampleur résulte de son rôle dans la coordination des acteurs autour d'actions collectives. Ces derniers s'appuyant sur ses forces internes qui sont :

- l'attractivité du territoire, est l'image qu'il véhicule à travers ses symboles identitaires ;
- l'existence d'une dynamique au niveau local, soutenue par les organismes locaux de l'Etat, autour de l'initiative locale ;
- les activités et les emplois existants ou les situations de chômage.

⁹LORTHIOIS.J.1996. « le diagnostic local des ressources »ASDIC. Ed W. Dans BELATTAF .M et IDIR .A, 2006, p12

¹⁰BONNET J, « Aménagement et développement territorial », décembre 2012 ; p 5

¹¹PECQUEUR B, « développement local », Ed SYROS-ALTERNATIVE, 2000, p24

4.1.2. Les acteurs

Les processus de décentralisation et de développement à l'échelon local mobilisent une série d'acteurs qui interviennent à des degrés divers et selon des logiques et des stratégies propres. Ils ont un rôle important dans la dynamique économique locale.

Il existe plusieurs acteurs qui se différencient tant sur les plans économiques et sociales (plus de détail dans la deuxième section).

4.2- La partie socio-économique (intangible)

La partie intangible s'intéresse, aux différentes interactions qui peuvent exister entre les individus ou les acteurs qui sont impliqués dans le développement local.

On distingue principalement la décentralisation et la gouvernance locale

4.2.1. La décentralisation

La décentralisation consiste en un partage des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales, selon des modalités variables suivant les traditions historiques de chaque pays, en leur accordant sous sa surveillance une autonomie de gestion qui permet de mieux définir et répondre aux besoins locaux¹².

Selon la banque mondiale, la décentralisation consiste en un transfert du pouvoir de l'Etat vers des personnes morales de droit public distinct de lui. C'est aussi un système d'administration dans lequel le pouvoir de décision est exercé à la fois par l'Etat et par des personnes morales autonomes soumises au contrôle des autorités étatiques. Autrement dit, la décentralisation consiste en transfert d'attribution de l'Etat à des collectivités ou institutions différentes de lui et bénéficiant, sous sa surveillance, d'une certaine autonomie de gestion.

Nous pouvons distinguer deux types de décentralisation, une décentralisation administrative ou territoriale et une décentralisation technique ou par service.

4.2.1.1. La décentralisation territoriale

Elle fait référence d'abord à une décentralisation politique entre l'Etat central et les collectivités locales ce qui donne naissance en quelque sorte à une démocratie locale. Ces collectivités locales sont dotées d'une personnalité morale et une certaine autonomie de gestion en matière de charges et de ressources sous le contrôle de l'Etat.

¹²BLANC J, REMOND B, «Les collectivités locales », Ed DALLOZ, 1995, p 37.

En Algérie, il existe deux échelons territoriaux décentralisés ; à savoir la wilaya et la commune.

4.2.1.2. La décentralisation technique

Elle consiste à gérer les services publics par des établissements publics spécialisés et dotés d'une personnalité morale.

La notion de la décentralisation s'oppose à celle de la déconcentration par laquelle des pouvoirs appartiennent à une ou plusieurs des autorités locales, délèguent pour la gestion de ses services des autorités locales dépourvues de toute autonomie et de personnalité morale et qui restent sous le contrôle hiérarchique des autorités centrales.

4.2.2. La gouvernance locale

La gouvernance territoriale est définie comme un processus de mise en compatibilité de plusieurs proximités institutionnelles unissant des acteurs (économiques, institutionnels, sociaux...) géographiquement proches, en vue de la résolution d'un problème productif ou de la réalisation d'un projet local de développement¹³.

Elle représente une rationalisation du partage du pouvoir entre les différents acteurs ayant des intérêts dans l'organisation ou la firme. Elle donne l'importance à l'initiative publique ou privée dans l'efficacité de l'action publique. Elle croit aussi que la gestion des effets de la répartition du pouvoir entre les propriétaires, d'une part et les gestionnaires d'autres parts.

La nature de la gouvernance territoriale renvoie à la dynamique propre du territoire, à son mode d'articulation avec des mécanismes globaux de régulation. On peut distinguer trois types de gouvernance territoriale, en fonction de son caractère privé ou non, des objectifs assignés et des modes d'appropriation par les acteurs des ressources ainsi produites :

4.2.2.1. La gouvernance privée

Ce sont les acteurs privés dominants qui impulsent et pilotent des dispositifs de coordination et de création de ressources selon un but d'appropriation privée.

¹³FERGUENEA, « gouvernance locale et développement territoriale, le cas des pays du sud », Ed l'Harmattan, 2004, p 96.

4.2.2.2. La gouvernance publique

Les situations publiques ont des modes de gestion des ressources qui diffèrent de l'appropriation privée, notamment à travers la production de biens ou services collectif, donc par définition, utilisable par tous les acteurs, sans rivalité ni exclusion d'usage. Ce sont au premier chef, l'Etat, les collectivités territoriales et toutes les formes d'inter-collectivités (districts, syndicats d'aménagement).

4.2.2.3. La gouvernance mixte

Dans la réalité, rare sont les situations pures ; on trouve le plus souvent une association de ces différentes formes mais avec une dominante, ce qui permet de caractériser chaque territoire comme un cas particulier entrant dans une catégorie générale avec un dosage spécifique et variable.

Au final, nous pouvons dire que la réussite du développement territorial repose sur l'existence des synergies entre les différents acteurs, par la considération des deux parties, structurelles et socio-économiques présents sur le territoire.

II. Les objectifs du développement local

Plusieurs objectifs sont assignés au développement local, que soit sur le plan économique ou social¹⁴.

1. Sur le plan économique

Le développement économique est primordial, ce qui implique la réalisation d'objectifs précis, porteurs des richesses sur le territoire. Parmi ces objectifs nous citons:

- insérer les acteurs dans une logique de quête de l'intérêt général, par la création d'emplois et la répartition des richesses du territoire ;
- aboutir à une bonne coordination et coopération entre les acteurs locaux ce qui facilite la mobilisation autour d'un projet commun ;
- favoriser une meilleure valorisation et exploitation des richesses existantes matérielles ou immatérielles, génériques ou spécifiques ;
- mobiliser les ressources financières.

¹⁴SMATI.A « Nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement, recherche économique et managériale n5, 2008, P 85, 86

2. Sur le plan social

La satisfaction des besoins évolutifs de la population nécessite l'intégration du volet social du développement local qui est axé sur les points suivants:

- renforcer l'esprit de solidarité ;
- améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable ;
- améliorer le milieu de vie de la population pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles ;
- chercher à augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emplois et répartition de la richesse) ;
- améliorer les structures de santé, d'éducation et de formation permettant la réduction de la vulnérabilité de la population locale, face aux problèmes de pauvreté et d'inégalité sociale.

Pour conclure, nous pouvons dire que le développement local est un processus qui se base sur une volonté commune et une capacité collective de valoriser la ressource locale humaine et naturelle. Il implique également la participation active concertée et coordonnée de divers éléments en vue d'impulser la dynamique de développement. Il consiste aussi dans la mobilisation et la valorisation des acteurs locaux.

Section II : Les types et les acteurs du développement local

Face au modèle par le haut, jusque-là dominant, le développement par le bas propose des formes alternatives de changement dans lesquelles les acteurs de base et surtout les petites et moyennes entreprises (PME) jouent un rôle essentiel¹⁵.

L'amélioration de la situation économique, sociale et culturelle du territoire, est la raison d'être de tout modèle de développement. L'implication des acteurs locaux dans le processus de développement local suppose l'identification de leurs besoins, et leurs rôles au sein du territoire.

La logique du développement local, place les petites et moyennes entreprises (PME) au cœur de cette stratégie de développement.

¹⁵ FERGUENE A, «Gouvernance locale et développement territorial, le cas des pays du sud », Ed L'harmattan, 2004, p 54-55.

À travers cette section nous essayerons de définir les différents acteurs du développement local, aussi ses différents types.

I. Les types du développement local

Le débat sur le développement local est souvent faussé par ceux qui y voient l'expression d'une thèse déjà ancienne : celle « de développement par le bas » et celle « de développement par le haut »

1. Le développement par le haut

Le développement par le haut est une notion très sélective, très discriminante pour les territoires. Discriminante entre le centre d'où sont effectués les choix, les relais et les territoires finaux, discriminante également pour les territoires.¹⁶

Dans le développement par le haut, le décideur en matière économique détermine à partir d'impulsions extérieures les activités qui doivent être développées. Le développement partira du haut et sera relayé pour bénéficier à la plus grande partie du territoire. Il s'agirait de partir des possibilités des individus pour les élargir les uns aux autres.

Le développement par le haut a donc pour conséquence d'être sélectif entre le centre et les diversités des territoires, selon leur capacité à être « happés » en tant que zones d'activité à élargir aux réserves des ressources à exploiter.

2. Le développement par le bas

Le développement par le bas est à contrario de la démarche du développement par le haut. Ce glissement se retrouve notamment chez ceux pour qui le développement local peut être entendu comme le développement pris en charge par les seuls acteurs locaux.¹⁷

Le développement par le bas partirait des possibilités des agents économiques et de les élargir en s'appuyant sur la base.¹⁸

Ce modèle, comporte un inconvénient majeur qui n'admet pas seulement les différents territoires, leurs spécificité mais il admet les capacités inégales, il ne se donne pas de perspective à moyen et à long terme.

¹⁶GOUTTEBEL J-Y, « Stratégie de développement territorial », février 2001, p 97

¹⁷ GREFFE Xavier, « Territoire en France », janvier 1984, p 148

¹⁸ Jean-Yves GOUTTEBEL, « Stratégie de développement territorial », Ed ECONOMICA, février 2001, p 96

Pour les pays en développement, cette approche territoriale par le bas présente un intérêt d'autant plus fort que, reposant principalement sur les ressources locales, elle se révèle particulièrement adaptée à leur contexte marqué souvent par une forte contrainte de moyens de financement qui limite le recours au matériel importé.

L'Etat est considéré comme acteur central de l'activité économique du point de vue du modèle de développement par le haut, il se base sur la grande firme dans leur organisation, et que les populations sont incapable de prendre des initiatives.

II. Les acteurs du développement local

Les acteurs du développement local se présentent comme suit : secteur privé, l'Etat, les collectivités locales et les organisations de la société civile.

1. Le secteur privé

Ce secteur comporte les entrepreneurs privés du territoire, notamment les PME, qui activent individuellement ou dans l'intérêt collectif, en développant des initiatives, plus souvent économiques, au niveau local. Ces acteurs s'impliquent dans l'instauration d'un développement économique local.

Le secteur privé offre divers services à la population sous forme de prestations rémunérées, et sollicitées par l'Etat, suivant les procédures et des instruments mis en place par les pouvoirs publics, dans le cadre de leur commande publique.

1.1. Les PME

L'aspect humain lié à l'entreprise constitue un élément fondamental dans la définition de celle-ci, la PME est une unité de production ou de distribution, une unité de direction et de gestion sous l'autorité d'un dirigeant entièrement responsable de l'entreprise dont il est souvent propriétaire et qui est directement lié à la vie de l'entreprise.

Le rôle des PME est considéré aujourd'hui comme indispensable à la revitalisation et au développement des tissus économiques régionaux. C'est par elles se que manifeste l'esprit d'entreprise des agents locaux. Elles constituent un des éléments essentiels de la stratégie du développement endogène. La dynamique du développement territorial dépend, l'avantage de la capacité locale d'entreprendre.

La définition des PME repose sur trois critères

- le fait que l'entreprise soit dirigée par ses propriétaires d'une manière personnalisée ;
- une part de marché relativement restreinte ;
- l'indépendance de la société.

L'existence d'un grand nombre de PME pouvant être des sous-traitants des grandes firmes. Cette multiplication de PME permettra une dynamique territoriale de développement, et peut être porteuse de prospérité à la population locale.

2. L'Etat

L'Etat est un partenaire principal et inévitable des collectivités territoriales, à travers la décentralisation qui consiste en un transfert d'un certain pouvoir décisionnel aux collectivités territoriales.

L'Etat est le concepteur des différentes politiques publiques, en procurant les moyens humains et matériels nécessaires pour le développement local.

3. Les organisations de la société civile (ONG, OCB, Associations,...)

Les organisations de la société civile sont l'ensemble des groupements de solidarités et d'organisations communautaires, les coopératives, les associations, ainsi que les différentes organisations à caractère non lucratif.

Le rôle de ces organisations est très important pour le territoire, dans la mesure où elles sont complémentaires aux actions de l'Etat et des autres acteurs locaux pour le développement. Ces organisations participent au développement social et culturel du territoire selon leurs orientations.

Ces organisations sont en mesure d'être :

- des stimulations de développement par le bas, par l'organisation, la formation et l'information des populations locales, afin d'impulser davantage dans le développement socio-économique local ;
- des libérateurs de conscience et des éveilleurs d'esprit, par rapport à l'importance du développement local, et d'être un intermédiaire entre les autorités publiques et les différents acteurs du développement.

4. Les collectivités locales

Les collectivités territoriales sont des organismes décentralisés de l'Etat, jouissant d'une autonomie décisionnelle par rapport aux projets locaux.

Les différents rôles et services de ces collectivités territoriales, peuvent se présenter comme suit :

-gérer au niveau local (commune, communauté rural, région) les compétences qui leur sont transférées en vue de promouvoir le bien-être économique, social et culturel des populations ;

-gérer les ressources mises à leur disposition par l'Etat pour l'exécution de leurs missions ;

-administrer la cité au quotidien (délivrance de certaines pièces administratives, prévention et gestion de conflits, etc.).

5. La communauté

Elle représente l'ensemble des individus vivant sur un territoire donné qui partagent les mêmes valeurs, normes, responsabilités et relations avec leur environnement. La communauté est « *un regroupement organisé sur un territoire naturellement et historiquement constitué* »¹⁹.

Elle est composée de personnes, d'institutions, d'entreprises et de ressources qui se caractérisent par une cohérence économique et sociale constituant les fondements du développement local.

Le développement local prend en considération les enjeux de l'ensemble des acteurs locaux et des potentialités locales (économiques, sociale, politique, culturelles) ; il y a donc articulation entre les logiques des différents acteurs pour tout projet de développement local.

¹⁹ PREVOST Paul, «le développement local : contexte et définition cahiers de recherche, IRIC 01-03, Institut de recherche et d'enseignement pour les coopérative de l'université de Sherbrooke (IRECUS), p 18.

Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons pu cerner le cadre conceptuel du développement local et ses différents fondements.

Le développement local mobilise tous les acteurs locaux (les organisations, les PME, les collectivités locales, la population locale,...) dont l'objectif est de mener un projet d'intérêt général associant les aspects économiques, sociaux, culturels de développement et de satisfaire les besoins du groupe et de la population locale.

D'une manière générale, le développement local, sous ses aspects les plus spontanés, décrit les modalités d'adaptation et d'initiative autonome des producteurs de bien et de service aux mutations profondes que connaît l'économie mondiale.

Introduction

Les collectivités territoriales sont des administrations décentralisées. Chaque collectivité territoriale est dirigée par une assemblée délibérante élue : quand une assemblée délibérante élue prend des décisions, on dit qu'elle vote des délibérations. Son élection lui donne sa légitimité : ses décisions sont légales, elles doivent être respectées, puisque ses membres ont été élus par les électeurs.

Les collectivités territoriales détiennent des compétences propres, qui leur sont attribuées par la loi. Leur autonomie administrative leur permet de disposer de leur propre personnel et de leur propre budget.

Après l'indépendance de l'Algérie, l'institution communale est devenue le point de départ du développement économique et de l'organisation administrative. En effet, la commune est définie par le code communal comme la cellule fondamentale dans l'organisation du pays. L'article 1 de ce code définit la commune comme la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base.¹

Ce chapitre est subdivisé en deux sections. La première section traitera des fondements et du fonctionnement des collectivités locales en Algérie, la deuxième section traitera le rôle et les moyens d'action de ces collectivités locales.

¹ Ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967 portant sur le code communal

Section I : Les fondements, organisations et fonctionnements des collectivités locales en Algérie

Les collectivités territoriales algériennes sont les communes et les wilayas. Depuis l'indépendance de l'Algérie, proclamée en juillet 1962, plusieurs textes officiels régissent la composition, l'organisation et le fonctionnement des communes et des wilayas algériennes. Cependant, les dispositions et les ajustements entrepris par le gouvernement en vue de l'évolution du système communal en Algérie restent, historiquement et juridiquement, plus importants que ceux entrepris pour les wilayas, c'est ce qui nous pousse à focaliser notre travail plus profondément, sur cette collectivité définie comme étant de base en Algérie.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives distinctes de l'administration de l'Etat, qui doivent prendre en charge les intérêts de population d'un territoire précis.²

Dans cette section, nous allons éclaircir la notion des collectivités locales en Algérie ; pour cela, nous allons nous intéresser aux fondements, organisation et aux fonctionnements de ces collectivités locales.

I .La centralisation et la décentralisation

Dans le but d'éclairer la réalité de la décentralisation en Algérie, nous allons présenter ces deux types qui s'offrent au problème de l'organisation administrative.

1. La centralisation

1.1. Définition

La centralisation sous sa forme la plus poussée ne reconnaît aux collectivités aucune vie juridique, l'Etat assume seul, sur son budget et par ses agents, la satisfaction de tous les besoins d'intérêt général³.

Ceci n'exclut cependant pas le découpage du territoire en circonscription, qui constitue de simples cadres destinés à recevoir des services de l'Etat. Ces circonscriptions sont différentes de la notion de collectivités qui, elles, correspondent à des ensembles humains dotés d'un juridique propre.

² Collectivité local, [http s //www.insee.fr/fr/meta données /définition /c1353](http://www.insee.fr/fr/meta_donnees/definition/c1353), date 13/10/2016

³ ABID.LAKHDAR, « les collectivités locales en Algérie, (APW, APC) », Ed n 2114,1-10-85 ; p 10

1.2. Les composants de la centralisation

Deux points méritent d'être mis en évidence.

- la centralisation est un système d'organisation de l'administration d'Etat.

Dans ce système, l'administration d'Etat y est rigoureusement hiérarchisée ; le pouvoir de décision est concentré au sommet de la hiérarchie, entre les mains des ministres. Les échelons subordonnés ne font que transmettre et exécuter les tâches concrètes selon les ordres reçus.

Ainsi, pour la centralisation, une volonté unique existe avec point de départ le centre de l'Etat c'est à dire l'administration centrale.

- la déconcentration est une modalité de la centralisation

Le schéma d'une centralisation absolue est difficile à réaliser en pratique. Il est quasiment inexistant à l'heure actuelle.

Aussi, on y a apporté des atténuations, en donnant à certains agents administratifs, le pouvoir de trancher, eux-mêmes sur place, des questions qu'il n'est pas nécessaire de faire remonter jusqu'au ministre.

On appelle déconcentration ce transfert, à un agent local de l'Etat d'un pouvoir de décision exercé auparavant par le ministre. C'est toujours l'Etat qui décide, mais cette fois sur place et non à partir de la capitale.

2 .La décentralisation

2.1. Définition

La décentralisation existe lorsque la loi accorde à des organes élus par une collectivité personnalisée, un pouvoir de décision sur tout ou une partie des affaires locales⁴.

2.2. Eléments de la décentralisation

La décentralisation présuppose deux conditions :

- la reconnaissance d'une catégorie d'affaires locales par opposition aux affaires nationales ;

⁴ ABID.LAKHDAR, « l'organisation administrative des collectivités locales » office des publications universitaires : 12-87, p 42

- la seconde condition est l'octroi, aux collectivités de la personnalité juridique qui entraîne l'autonomie financière et sans lesquelles il serait hors de question qu'elles puissent gérer leurs affaires.

2.3. Les limites de la décentralisation

La décentralisation comporte des limites, dans certain degré d'autonomie local, les rapports entre les collectivités locales et l'Etat relèveraient non plus de la décentralisation mais du fédéralisme. Dans l'Etat fédérale, les collectivités tirent leur compétence de la constitution fédérale et fixent elle-même la forme de leurs institutions.

Dans un Etat unitaire décentralisé au contraire, l'ensemble du statut des collectivités découle de la loi ordinaire et ces collectivités (wilayas et commune) n'ont pas le pouvoir d'y introduire des modifications.

Faut-il également rappeler, que dans l'esprit du législateur algérien, la décentralisation a pour but de rapprocher l'administration de l'administré et de répondre efficacement et promptement aux préoccupations de la population.

II .La commune : Une collectivité locale de base en Algérie

Cellule fondamentale dans l'organisation du pays, la commune est suffisamment proche de la vie des hommes dans leur cadre social et dans leurs activités.

1. Définition de la commune

La commune est administrée par un organe délibérant, c'est l'assemblée populaire communale qui en est l'organe essentiel.⁵

La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.⁶

2. Historique de la commune en Algérie

A l'origine, la commune algérienne était administrée directement par les officiers de l'armée d'occupation, dont la tâche était d'assurer la surveillance politique des populations et la rentrée des impôts.

⁵ABID.LAKHDAR, « les collectivités locales en Algérie », (APW, APC), Ed n 2114,1-10-85 ; p 45

⁶Article 1 de loi n° 11-10du 22 juin 2011 relative à la commune

2.1. La période 1963-1965 : premières réorganisation des communes

Le décret n 63- 189 du 16 mai 1963 est le premier texte officiel de l'Etat Algérien après l'indépendance qui a réorganisé la commune algérienne. Ce texte maintient la division de l'Algérie en quinze départements et donne la répartition des communes algériennes par département et par arrondissement.

Nous trouvons aussi la liste des départements Algériens en 1963, Les noms des départements sont précédés de leur numéro et suivis, entre parenthèses, du nombre de communes.

Tableau N° 01 : Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département

Départements	Nombre de communes
01. Département d'Alger	34
02. Département de Bône	57
03. Département de Batna	44
04. Département de Constantine	67
05. Département d'Orléans ville	41
06. Département de Médéa	49
07. Département de Mostaganem	56
08. Département des Oasis	22
09. Département d'Oran	51
10. Département de Saïda	19
11. Département de la Saoura	23
12. Département de Sétif	63
13. Département de Tiaret	32
14. Département de Tizi-Ouzou	43
15. Département de Tlemcen	30

Source : Armoirie de la République Algérienne, Décret N° 63-189 du 16 mai 1963 relatif à la réorganisation des communes

La première réorganisation du territoire Algérien après son indépendance réduit le nombre de communes de 1485 à 631 réparties dans 83 arrondissements.

Les ordonnances 63-421 du 28 octobre 1963, 63-466 du 2 décembre 1963 et 64-54 du 31 janvier 1964 modifient légèrement le nombre des communes et le nombre de d'arrondissement des quinze départements.

Le décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 procède au changement de nom de nombreuses communes, notamment toutes celles dont le nom a un lien avec la colonisation Française⁷. Ce décret port le nombre de communes en 1965 à 676, réparties dans 91 arrondissements, pour une population de 10 281050 habitants.

2.2. Le premier code communal 1967

L'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, promulgue le code communal qui organise la commune Algérienne, spécifie ses attributions et définit son financement.

L'article premier du code communal spécifie que la commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base.

Son deuxième article précise qu'elle est administrée par une assemblée élue, l'assemblée populaire communale formée, de délégués communaux.

2.3. Le premier redécoupage territorial affectant les communes et deuxième réorganisation des wilayas 1984

La loi N° 84-09 du 4 février 1984 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de trente et une (31) à quarante-huit (48) et le nombre de communes à mille quarante (1540). Les nouvelles wilayas résultent de la fusion de deux wilayas ou plusieurs parties de wilayas ou de la division d'une wilaya.

Les nouvelles communes résultent de la division d'une commune existante ou de la fusion de deux communes ou plusieurs parties de communes.

2.4. Le deuxième code communal 1990

La loi N° 90-08 du 7 avril 1990 redéfinit le code communal qui organise la commune Algérienne. La loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. Dans ce deuxième code communal, on a retenu plusieurs nouveautés par rapport au premier code communal de 1967 notamment une redéfinition des organes communaux, l'évolution des attributions, des finances et de l'administration communale.

⁷ Le Décret n° 67-24 du 30 septembre 1967

2.5 Le troisième code communal 2011

La loi N° 11-10 du 22 juin 2011 redéfinit le code communal qui organise la commune Algérienne. La loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base de l'État, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

En ce qui concerne ce troisième code de la commune, l'intercommunalité fait l'objet d'une innovation, car pour la première fois en Algérie, la notion d'intercommunalité est définie par la loi. Elle permet à deux ou plusieurs communes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et gérer ou assurer ensemble des services publics de proximité. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

3. Organisation et fonctionnement de la commune

Par sa gestion et son fonctionnement la commune dispose de :

- l'assemblée populaire communale ;
- l'exécutif communal.

Les instances de la commune inscrivent leurs actions dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

3.1. L'assemblée populaire communale

3.1.1. Composition

L'assemblée populaire communale est une assemblée unique élue au suffrage universel par les habitants de la commune.

Le délégué communal décédé, démissionnaire ou exclu est remplacé dans ses fonctions par le candidat figurant sur le tableau des résultats immédiatement après le dernier élu.

Toutefois, si le remplacement dépasse un tiers des délégués, il y a lieu de faire un renouvellement intégral de l'assemblée.

3.1.2. Contentieux Electoral

Le contentieux électoral qui peut naître à l'occasion des élections est jugé au niveau de chaque wilaya. Tout électeur a le droit de contester la régularité des opérations de vote en déposant une réclamation.

Il est nécessaire de réviser cette disposition du code pour lui donner plus d'efficacité.

3.1.3. Fonctionnement

L'assemblée populaire communale se réunit obligatoirement en sessions extraordinaires, une fois que les affaires de la commune le nécessitent.⁸

Sur le plan de l'organisation intérieure, l'APC forme des commissions permanentes ou temporaires, pour étudier les questions intéressant la commune.

En principe les commissions recommandées sont au nombre de cinq:

- la commission administrative ;
- la commission du plan ;
- la commission économique et financière ;
- la commission sociale ;
- la commission culturelle.

L'originalité de ces commissions vient du fait que les personnes autres que les délégués communaux peuvent participer à leurs travaux avec voix consultative

3.2.L'exécutif communal

L'exécutif communal est collégial, il comprend un président dont le nombre varie de deux à dix-huit .selon l'importance de la population⁹:

3.2.1. Composition

Les membres de l'exécutif sont élus par l'APC parmi les délégués communaux dans les huit jours qui suivent la proclamation .des résultats leur mandat dure autant que celui de l'Assemblée. Ils perçoivent les indemnités dont le régime est fixé par un décret du 21 juillet 1967.la collégialité de l'exécutif n'implique point l'égalité entre le membre. Le président est prédominant .il est élu pour la durée du mandat et il n'y a pas un problème tour de rôle à la présidence. Il Assur le fonctionnement de l'exécutif et c'est lui-même qui désigne son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

⁸ABID.LAKHDAR, « les collectivités locales en Algérie », (APW, APC), Ed n° 2114-10-85 ; p 47

⁹ ABID.LAKHDAR, « les collectivités locales en Algérie », (APW, APC), Ed n° 2114-10-85, p53.

Le code prévoit que si l'éloignement la communication entre le chef de l'exécutif et une partie de la commune, l'exécutif communal désigné un délégué spécial à l'effet d'exercer certaines compétences

III. La wilaya : collectivités publique territoriale

Autre que les communes, l'Algérie est divisée en quarante-huit collectivités territoriales appelées Wilayas.

1. Définition de la wilaya

C'est une collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'une assemblée élue. L'APW est un conseil exécutif actuellement.

Elle est également une circonscription administrative déconcentré de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales de l'Etat.¹⁰

2. Historique de la wilaya

Les origines des wilayas algériennes se trouvent être issues des départements de la Colonisation française, les textes officiels de l'État algérien, après l'indépendance, découpent et réorganisent le territoire algérien en wilayas.

2.1. L'ordonnance n 69-38 du 23 mai 1969 : premier code de la wilaya

L'ordonnance n 69-38 du 23 mai 1969 est le code de la wilaya qui organise la wilaya en remplacement du département, spécifie son organisation et son fonctionnement. Ce texte ne modifie pas le nombre de wilayas ni leur composition en termes de communes.

L'article premier du code de la wilaya spécifie que la wilaya est une collectivité publique territoriale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son troisième article précise que la wilaya est administrée par une assemblée populaire élue au suffrage universel et par un exécutif nommé par le gouvernement et dirigé par un wali.

¹⁰ Article 1 de la loi n°12-07 du 21 février 2012 relative à la Wilaya.

2.2. L'ordonnance N° 74-69 du 2 juillet 1974 : premier redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas

L'ordonnance N° 74-69 du 2 juillet 1974 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de quinze à trente et une. Les wilayas sont désignées chacune par le nom de leur chef-lieu.

2.3. La loi N° 84-09 du 4 février 1984 : deuxième redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas

La loi N° 84-09 du 4 février 1984 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de trente et une (31) à quarante-huit (48). Les nouvelles wilayas résultent de la fusion de deux wilayas ou plusieurs parties de wilayas ou de la division d'une wilaya.

Le décret N° 84-79 du 3 avril 1984 définit les noms et les chefs-lieux des wilayas.

2.4. La loi N° 90-09 du 7 avril 1990 : deuxième code de la wilaya

La loi N° 90-09 du 7 avril 1990 redéfinit le code de la wilaya qui organise les wilayas Algériennes. La loi stipule que la wilaya est la collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La wilaya constitue une circonscription administrative de l'État. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

3. L'organisation et le fonctionnement de la wilaya

La wilaya dispose :

- l'assemblée populaire de la wilaya ;
- l'exécutif de wilaya.

3.1. L'assemblée populaire de la wilaya

3.1.1. Composition

La composition de l'organe délibérant de la wilaya s'appuie sur trois principes :

- participation populaire par la voie de l'élection le régime électoral étant le scrutin universel et direct ;
- sélection des candidats : l'article 3 du code dispose que « les membres des APW sont élus des listes présentées par le parti¹¹ » ;

¹¹ ABID.LAKHDAR, « les collectivités locales en Algérie, (APW, APC) », Ed n 211-10-85, p 27.

- l'incompatibilité : il existe certaines règles d'incompatibilité inhérentes à l'exercice de certaines hautes fonctions politiques, administratives ou juridiques. Il existe par ailleurs certains cas d'inéligibilité énumérés par l'article 16.

3.1.2. Le fonctionnement

L'APW tient chaque année quatre sessions ordinaires, d'une durée maximale de quinze(15) jours. Ces sessions se tiennent obligatoirement au cours des mois de mars, juin, septembre et décembre, et ne sont pas communales¹².

Les décisions sont prises à la majorité des votants et en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'APW forme en son sein quatre commissions permanentes prévus par l'article 46 du code et le cas échéant, peut former également des commissions temporaires¹³.

3.2. L'exécutif de la wilaya

L'article 137 dispose que « pour assurer l'exécution des décisions du gouvernement et de l'APW, il est institué un conseil exécutif de wilaya ».

L'article 16 du décret n°86.30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation, chaque conseil d'exécutif de wilaya dirige un secteur d'activité correspondant aux services regroupés au sein d'une division.

Il joue un rôle fondamental dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de développement. Il lui revient de réunir au niveau de la wilaya à toutes les informations ou l'exécution des travaux effectués.

Au bout de cette section, nous avons pu distinguer les différentes collectivités territoriales algériennes, leurs évolutions et leurs mécanismes de fonctionnement au fil du temps. Il faudrait souligner le fait qu'il n'existe pas d'autres collectivités territoriales en Algérie. Les régions algériennes ne sont que des régions géographiques ou culturelles sans existence légale, et les daïras ne sont que des entités administratives.

¹² Article n°14 de la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

¹³ ABID.LAKHDAR, « l'organisation administrative des collectivités locales » office des publications universitaires : 12-87, p 51

Section II: Le rôle et moyens d'action des collectivités locales en Algérie dans le développement local

Les collectivités locales et essentiellement la commune, qui est la collectivité territoriale de base, devraient jouer un rôle important dans le développement territorial et Rural. Pour ce faire, les collectivités locales doivent disposer des moyens financiers nécessaires, d'où la nécessité d'une réelle gestion.¹⁴

À travers cette section, nous allons essayer de présenter le rôle et les moyens d'action des collectivités locales en Algérie, en matière de développement.

I. Le rôle des collectivités locales dans le développement local

L'administration locale, et particulièrement les collectivités locales, sont concernées au premier chef par le développement local. Effectivement le développement local ne peut être qu'une question locale, et interpelle de prime abord les collectivités locales en raison de leurs meilleurs connaissances de besoins et de nécessité de répondre aux attentes de la population de manière concrète et immédiate.

1. Le rôle de la commune dans le développement local

La commune intervient de différentes manières et sous diverses modalités dans le développement local, allant de la simple promotion à l'intervention directe.

Toutefois, nous se référant aux textes réglementaires de la loi n°11-10 du 22 juin 2011.¹⁵

A la suite des réformes économiques, et en rapport avec les attributions qui lui sont dévolues par la loi et dans le cadre du schéma national d'aménagement et de développement du territoire, ainsi que les schémas directeurs sectoriels, la commune accomplit les missions suivantes :

- élabore et adopte ses programmes annuels et pluriannuels (art 107) ;
- participe conformément à la législation et à la réglementation (art 108) ;

¹⁴ GONTAS Madjid et HELLOU Samira, « l'autonomie financière des collectivités locales et le développement territoriale : une approche comparative entre l'Algérie et la France », laboratoire d'économie et gestion (LEG), université de bourgogne, p218

¹⁵ Loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

- implantation de tout projet d'investissement et d'équipement pour le développement (art 109);
- protection des terres agricoles et des espaces verts (art 110);
- initie toute action pour favoriser et impulser le développement d'activités économiques (art 111) ;
- encourager et promouvoir l'investissement (art 111) ;
- Protection des sols et des ressources en eau (art 111).

En fait, le rôle de la commune pour impulser le développement local est de conduire en amont un certain nombre d'actions :

- En matière d'infrastructures : routes, transport, électricité, eau zones d'activités, télécommunications ;
- En matière de la qualité de vie : l'hygiène, éducation, santé, environnement, ordre public, activités culturelles, tranquillité ;
- En matière de la qualité du service administratif : accueil, information, communication, absence de bureaucratie.

La collectivité doit offrir des avantages qui, généralement dépendent de la réglementation en vigueur mais aussi faire preuve d'attractivité pour attirer les investissements. Plutôt que de prendre en charge directement le développement local comme c'était le cas durant la période socialiste. Elle est plutôt appelée à attirer les investisseurs.

2. Le rôle de la Wilaya dans le développement local

La Wilaya occupe une place fondamentale dans le dispositif institutionnel. Elle est à la fois le prolongement de l'administration centrale au niveau territorial et l'expression de la collectivité au niveau local. Elle accomplit de nombreuses missions : allant de la satisfaction des besoins de la population à l'exercice de la puissance publique en passant par la médiation entre le centre et périphérie.

Sur le plan économique, le rôle de la wilaya consiste à¹⁶ :

- élabore un plan de développement à moyen terme (art 80) ;
- discute et émet des propositions sur le plan de développement de la wilaya (art 80);

¹⁶ Loi n°12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya

- élabore un tableau annuel retraçant les résultats enregistrés dans tous les secteurs (art 81) ;
- identifie les zones industrielles à créer, participe et se prononce sur la réhabilitation des zones industrielles et zones d'activités (art 82);
- félicite l'accès des opérateurs au foncier économique (art 82) ;
- félicite et encourage le financement des investisseurs dans la wilaya (art 82) ;
- développe les actions de synergie et de mise en réseaux entre les opérateurs (art 83).

En fait, la participation effective de la wilaya au développement local réside en amont dans la réalisation d'infrastructures et la création d'équipement. Elle accomplit le même rôle que la commune.

De manière plus concrète, elle apporte son soutien par la création d'équipements, la réalisation d'infrastructures et l'implantation de zones d'activités supposées fournir toutes les prestations nécessaires.

II. Les moyens financiers des collectivités locales en Algérie

La prise en charge effective du processus du développement local est tributaire des ressources financières mobilisables par les acteurs locaux. Et du coup, à la spécialité de la démarche du développement local doit correspondre impérativement une conception d'outils de financement spécifiques.

1. Les finances locales

Actuellement, l'intérêt des finances locales, perçu comme le moteur du développement économique et l'aménagement du territoire, devient de plus en plus grandissant, particulièrement avec l'avènement de l'économie de marché. Son ampleur se manifeste également à travers la part du canal budgétaire des dépenses de l'Etat.

Pour mener à bien son action, la commune dispose d'un budget, préparé par les services administratifs, voté par l'assemblée populaire communale, le budget enregistre la recette et les dépenses de la commune.

1.1. Le budget communal

Le budget communal est l'état de prévision des recettes et des dépenses annuelles de la commune. C'est un acte d'autorisation et d'administration qui permet le fonctionnement des

services communaux à l'exécution du programme d'équipement et d'investissement de la commune.¹⁷

1.1.1. Les recettes communales

Les ressources communales sont d'origines très diverses, elles proviennent notamment des recettes fiscales locales, des ressources domaniaux et patrimoniales, des attributions du fonds commun des collectivités locales, de l'aide de l'Etat et des emprunts.¹⁸

❖ Les produits de la fiscalité directe

Perçus au profit des communes en totalité ou en partie, certains produits de la fiscalité directe financent le budget communal, parmi lesquels :

- la taxe foncière, est l'un des plus anciens impôts de la fiscalité locale. On distingue la taxe foncière sur les propriétés bâties la taxe foncières sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'assainissement, à travers laquelle les contribuables paient en réalité deux taxes : la taxe d'assainissement proprement dite facturée avec la facture de consommation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la taxe sur l'activité professionnelle, est assise sur le chiffre d'affaire réalisé par toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle, commerciale ou une profession libérale sur le territoire de la commune ;
- l'impôt sur le patrimoine : toutes les personnes physiques ayant élu domicile fiscale en Algérie sont assujetties à cette impôt suivant un barème défini ;
- les impôts écologiques : à partir de l'année 2002 et face à l'ampleur des problèmes liés à la préservation de l'environnement, ces impôts financent les budgets communaux.

❖ Les produits de la fiscalité indirecte

Sont principalement :

- la taxe sur la valeur ajoutée, qui est un impôt versé au titre de l'assemblée des opérations de ventes, de travaux immobiliers et les prestations de services et les opérations d'importation ;

¹⁷ Article n° 176 de la loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

¹⁸ TALAH Aghilas, « l'intercommunalité en Algérie, entre la théorie et la pratique », université Abderrahmane MIRA Bejaia, 2014, p 40

- la taxe à l'abattage est un droit perçu sur le poids des animaux abattus ou importés en vue de la consommation ;
- la taxe sur les permis immobiliers, une taxe perçue au profit des communes est versée entre les mains du trésorier communal.

❖ **Les produits domaniaux**

Sont des produits résultants de la location ou l'exploitation du patrimoine communal.

Nous distinguons généralement :

- la location des immeubles, du mobilier et matériel de la commune, tel que la location de bien à usage commercial ou d'habitation, la location de terrains ou la location du matériel roulant de la commune ;
- les droits de voiries, de place et de stationnement. En contrepartie d'une autorisation de voirie, d'une occupation du domaine public, de l'installation d'enseignes ou d'affiches publicitaires ou des permis des stationnements.

1.1.2. Les dépenses communales

Les dépenses de fonctionnement selon l'article 198 de la loi n°11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune regroupent :

- les rémunérations et les charges du personnel ;
- les frais d'entretien des biens meubles et immeubles ;
- les frais d'entretien de la voirie communale et des réseaux divers (assainissement, éclairage public) ;
- les frais de gestion des services communaux ;
- les intérêts de la dette ;
- les dépenses d'équipement public ;
- les contributions et prélèvement fixés par la loi (prélèvement pour dépenses d'équipement, contribution au FCCL, au fonds de promotion des initiatives de la jeunesse).

1.2. Le budget de la wilaya

Le budget de la wilaya est l'état des prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la wilaya. Le budget de la wilaya est également un acte d'autorisation et d'administration

qui permet le fonctionnement des services de la wilaya et l'exécution de son programme d'équipement et d'investissement¹⁹.

1.2.1. Les recettes de la wilaya

Les recettes de la wilaya sont alimentées par des transferts, notamment via le fonds commun de développement local.

Le FCCL est destinée à compenser l'éventuelle réduction dans les recettes fiscales de l'administration tout en veillant à cette péréquation selon des critères établis. Il verse des subventions pour aider les municipalités en déficits.²⁰

Le gouvernement Algérien s'est engagé au processus d'une décentralisation fiscale afin de permettre un meilleur financement pour les CL à savoir :

- la fiscalité : les collectivités locales ne perçoivent pas tous les impôts et taxes qui sont prélevés et collectés sur leur territoire. Il ya qu'une partie des impôts tels que la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) qui leur revient exclusivement ;
- le système de péréquation : les CL sont également financés à travers les transferts effectués par un système de péréquation des produits de la fiscalité, afin de permettre une répartition équitable des ressources entre les collectivités locales. Il n'existe pas de la fiscalité locale en Algérie, au sens d'une administration fiscale locale procédant au recouvrement des impôts et taxes aux collectivités locales. Toutefois, ces impôts et taxes sont recouverts par les services déconcentrés relevant de la direction générale des impôts, structure centrale dans l'organisation du ministère des finances.

2. l'autonomie financière des collectivités locales

L'autonomie financière traduit la capacité d'une personne physique ou morale à générer, à disposer des ressources financière suffisantes et à les administrer en toute liberté de manière à faire face à ses besoins, elle est la véritable mesure de la décentralisation.

Les collectivités locales, entre autre les communes, sont des institutions étatiques qui doivent suivre des procédures et des réglementations instaurées par l'Etat central par le biais d'un ensemble de lois et d'ordonnances réunies dans un code qui s'appelle le code communal.

¹⁹ Article n°157 de la loi n°12-07 du 21 février 2012, relative à la wilaya

²⁰Rapport N°36270 – DZ, « people's democratic republic of Algeria, a public expenditure review: assuring high quality public investment », document of World Bank Volume I, August 15, 2007.P 58.

Ce dernier est instauré pour organiser, orienter et légitimer tout ce qui a une relation avec les communes dans les limites du territoire national.

Les personnes morales publiques qui sont l'Etat, les wilayas, les communes et les autres établissements publics ont besoin, d'une libre gestion de leurs budgets, pour la réalisation de leurs fonctions.

Afin de juger le niveau d'autonomie financière des collectivités territoriales et de son évolution dans le temps et l'espace, il importe de mesurer le degré de certaines libertés considérées comme constitutives de l'autonomie financière.

2.1. L'autonomie des ressources

Cette liberté peut être appréciée comme suit :

- l'autonomie fiscale : apprécier le niveau d'autonomie dont disposent les collectivités par rapport aux prélèvements d'impôts locaux ;
- l'autonomie par rapport aux transferts : il s'agit des transferts, principalement les transferts de l'Etat (subventions, dotation, compensations) ;
- l'autonomie de gestion du patrimoine : le patrimoine est souvent délaissé alors que c'est une ressource très importante pour la collectivité, elle concerne aussi bien la location de bâtiments que les redevances d'occupation du domaine.

En Algérie, seul l'Etat central dispose du pouvoir de prélever l'impôt, elles se contentent de la répartition du produit de l'impôt qui lui est affecté par l'Etat.

2.2. Les avantages et les limites de l'autonomie financière des collectivités locales

La notion d'autonomie financière des collectivités locales a été analysée par plusieurs économistes, notamment depuis les travaux de R. MUSGRAVE en 1959 « la théorie des finances publiques » et de W. OATES en 1972 « le fédéralisme fiscal ».

2.2.1 .Les avantages de l'autonomie financière des collectivités locales

Sont présentés comme suit :

- elle permet de mieux respecter les priorités des choix des usagers, elle est donc facteur de démocratie ;

- elle favorise une adaptation aux conditions locales de production des services et équipements ;
- elle bénéficie de coûts d'information moindres ;
- elle augmente donc la transparence des choix ;
- elle est un facteur de mobilisation des acteurs locaux en donnant aux décideurs locaux une marge de négociation et de prise de risque.

2.2.2. Les limites de l'autonomie financière des collectivités locales

Nous pouvons résumer les limites de l'autonomie financière des collectivités locales dans les points suivants :²¹

- elle peut donner lieu à des difficultés telles que la non satisfaction des besoins locaux ;
- elle accentue la performance de certains territoires au détriment d'autres ce qui peut provoquer une concurrence destructive entre collectivités ;
- pour attirer des investissements, les gouverneurs locaux allègent les taux fiscaux ou augmentent les allocations, ce qui peut créer des déséquilibres ;
- elle peut accroître le niveau général de la corruption (dans un contexte autonome, la corruption peut se retrouver plus répandue au niveau local que national) ;
- dans une libre gestion du budget, les gouverneurs locaux favorisent financièrement leur parti politique.

A la fin de cette section nous pouvons dire que le budget est devenu un outil d'intervention, par le biais de la politique économique d'un pays ou d'une collectivité. Il est aussi, un instrument productif qui favorise la richesse, notamment à travers des dépenses d'équipement effectuées par les collectivités locales.

Depuis 1990, les collectivités n'ont un rôle direct dans la sphère économique. Le rôle des collectivités locales consiste à encourager et à accompagner l'investissement des entreprises, visant à attirer et encourager l'investissement, la création et l'aménagement des zones industrielles et d'activités.

²¹BOUMOULA. S, « le financement des collectivités locales : problème de financement et moyens d'amélioration, thèse de doctorat en sciences économiques, université de Bejaia, 2011, p54

Conclusion

Pour clore ce chapitre, dont le but désigné était de présenter et de mettre en évidence les notions essentielles relatives à notre sujet, à savoir le rôle des collectivités locales dans le développement local, on parvient à une différenciation et une appréciation et une appréhension globale des différentes collectivités territoriales en Algérie.

Si les collectivités locales bénéficient aujourd'hui d'un budget annuel leur permettant des dépenses d'équipement et d'investissement, la nature de ces dépenses n'intègre pas d'une manière assez explicite ce qui devrait être orienté vers les opérations du développement local. Cela suppose au préalable de déterminer les opérations de développement à prendre en charge par les collectivités, c'est-à-dire fixer les priorités du développement local qui répondent aux besoins de la collectivité en matière d'emplois, de santé, de transport, d'hygiène. L'artisanat et des activités de services liées à la production industrielle de PME et de bâtiment sont à considérer avec beaucoup d'intérêt car elles créent des emplois et offrent une source pour les finances locales.

Est-ce que les collectivités locales arrivent-elles à prendre en charge, et d'une manière satisfaisante, l'aménagement de ces zones d'activités ?

Introduction

Après avoir passé en revue les divers concepts liés au développement local et aux collectivités locales, nous tenterons, dans le cadre de ce chapitre, de confronter ces éclairages à la réalité du terrain.

La création des zones d'activités et des zones industrielles constitue un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire. L'organisation et la localisation de ces zones ont un effet considérable sur le développement économique, social et environnemental de l'espace.

Dans ce chapitre nous présenterons l'enquête de terrain relative à la viabilisation des zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Ce chapitre, sera structuré en deux sections. La première, fera l'objet des statistiques sur les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Étant donné que les zones d'activités sont l'espace d'implantation des PME. La deuxième section va restituer l'état des lieux de la viabilisation des zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou à travers notre enquête et autres aspects de notre investigation de terrain.

Section I : Activités et structures des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, l'ouverture de l'économie Algérienne amorcée dès 1989 a entraîné un développement important de la PME-PMI du secteur privé. Ce développement a concerné à la fois le nombre d'entreprises et leur poids dans les différentes branches économiques.

En effet, la répartition géographique des PME à travers le territoire national montre une forte concentration des entreprises dans une dizaine de wilayas nordiques où la wilaya de Tizi-Ouzou se classe parmi les premières wilayas en termes du stock de PME existantes et du nombre de création d'entreprises.

I. Quelques données générales sur les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Avec son tissu de petites et moyennes entreprises, la wilaya de Tizi-Ouzou est classée deuxième à l'échèle national après la wilaya d'Alger depuis l'année 2009.

1. L'évolution des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou

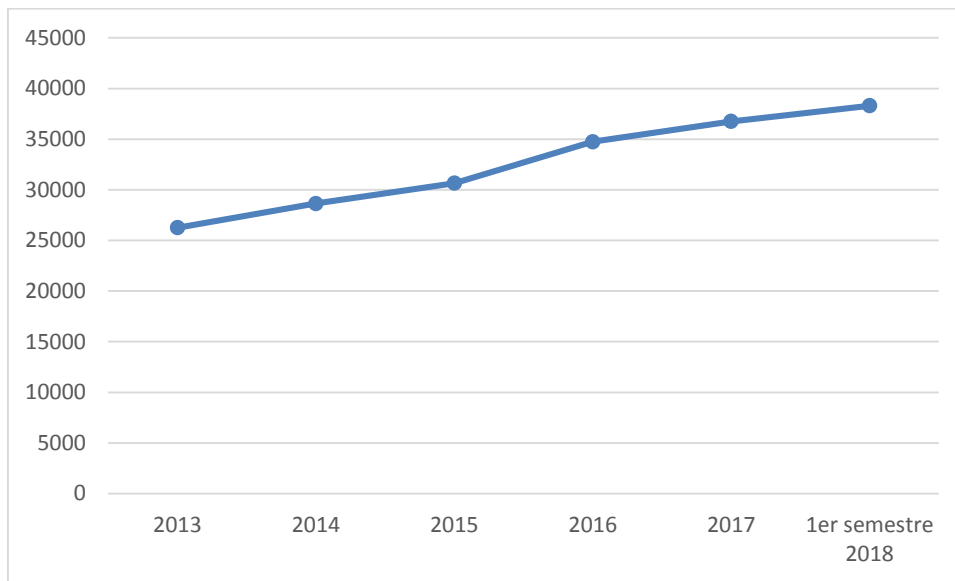
Le tableau ci-dessous nous montre l'évolution des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau n°2 : l'évolution des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Année	Nombres de PME
2013	26267
2014	28640
2015	30651
2016	34743
2017	36754
1 ^{er} semestre 2018	38309

Source : la direction de l'industrie et mines 2018

Graphique n°1 :L'évolution des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°2

Le tableau n°2 et sa représentation graphique n°1 montre que l'évolution du nombre des PME ne cesse d'augmenter, elle est passé de 26267 PME en 2013 à 36754 PME en 2017, et au 1^{er} semestre 2018 le nombre de PME a atteint 38309 PME, cette évolution est due à la création des petites et moyennes entreprises.

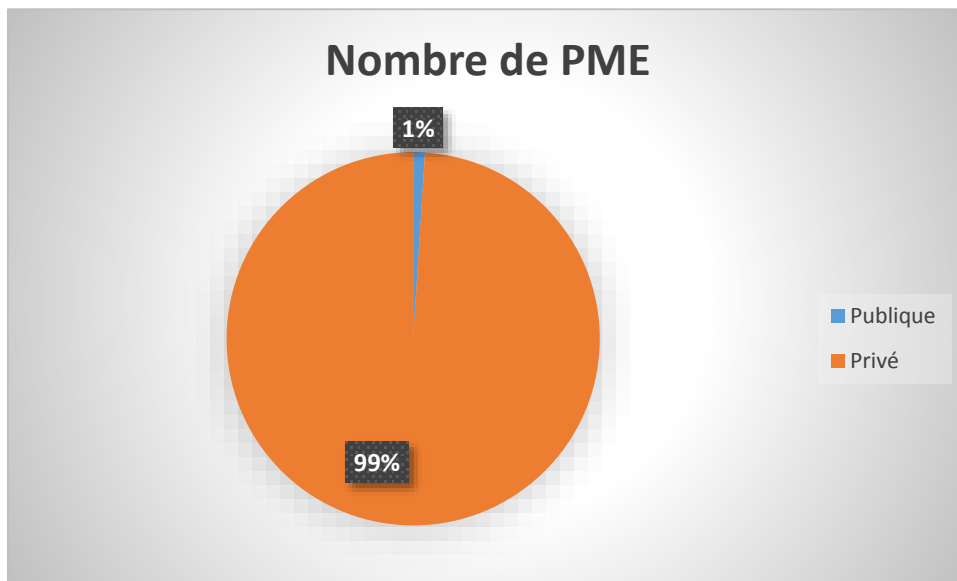
2. La répartition des PME créées en 2017 dans la wilaya Tizi-Ouzou

Tableau n°3 : la répartition des PME en 2017

	Nombre de PME	%
Publique	367	1.01
Privé	35936	98.99
Total	36303	100

Source : la direction des industries et mines 2018

Graphique n° 2 : la répartition des PME



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°3

Il ressort du tableau n°3 et sa représentation graphique n°2, que le nombre d'entreprises assimilées à des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou est de 36303. Le nombre de PME privées s'élève à 35936 unités, soit 99% du nombre total. Le nombre de PME public est représenté par 367 unités, soit 1%.

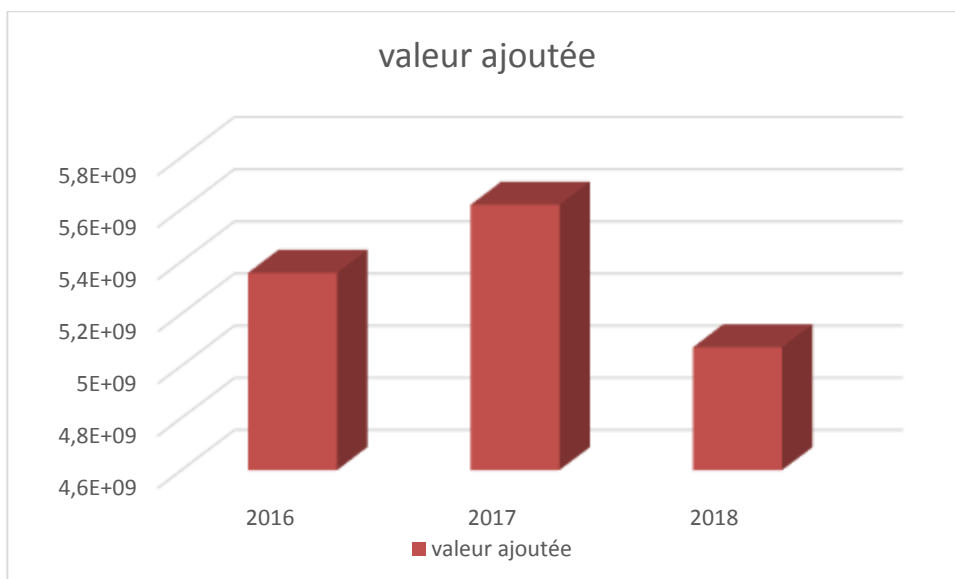
3. L'évolution de la valeur ajoutée créée par les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou durant l'année 2018

Tableau n°4 : la valeur ajoutée dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Année	Valeur ajoutée
2016	5.356.773.399
2017	5.617.751.750
2018	5.071.710.085

Source : la direction des impôts, 2018

Graphique n°3 : l'évolution de la valeur ajoutée créée par les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°4

D'après le tableau n°4 et le graphique n°3, nous remarquons au courant de l'année 2016, les PME ont créé 5356773399 DA. En 2017, le nombre de PME a augmenté, ce qui a haussé la valeur de la richesse créée à 5617751750 DA. En 2018, la valeur ajoutée créée est de 5071710085 DA, Cette diminution peut s'expliquer par la suppression des différents monopoles de l'Etat qui existent dans la pluparts des secteurs d'activités.

II. La structure des emplois créés par les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Dans cette partie nous analysons la répartition des emplois créés dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

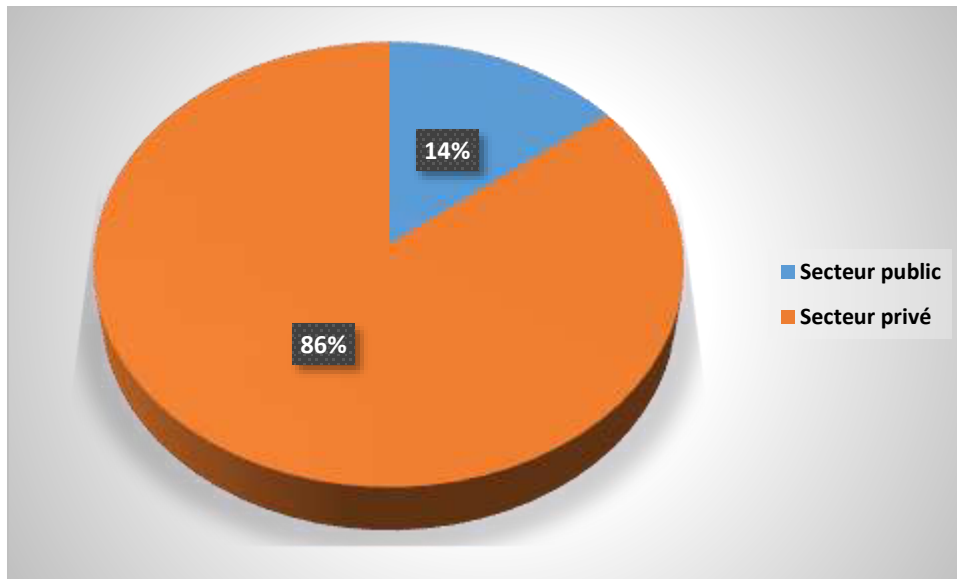
1. La répartition des emplois créés par les PME en 2017 selon le secteur juridique dans de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau n°5 : la répartition des emplois créés en 2017 selon le secteur juridique

	Nature des PME	Nombre d'emplois créés
1	Secteur public	2282
2	Secteur privé	13584
	Total	15866

Source : la direction de la programmation et du suivi budgétaires

Graphique n°4 : La répartition des emplois créés en 2017 selon le secteur juridique de la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°5

L'exploitation des données de la direction de programmation et du suivi budgétaires de la wilaya de Tizi-Ouzou, montre que le nombre d'emplois créés durant l'année 2017 assimilés à des emplois crée s'élève à 15866 emplois. Ces statistiques mettent en évidence la prédominance du secteur privé avec 13584 emplois, soit 86% du total des emplois locales. Le secteur public, quant à lui, reste frappé de léthargie depuis de nombreuses années, on a que 2282 emplois, soit 14 % de l'ensemble d'emplois de la wilaya. Cette situation est due au processus de la privatisation des entreprises publique engagé dans le cadre de la restructuration et de la réorganisation du secteur public.

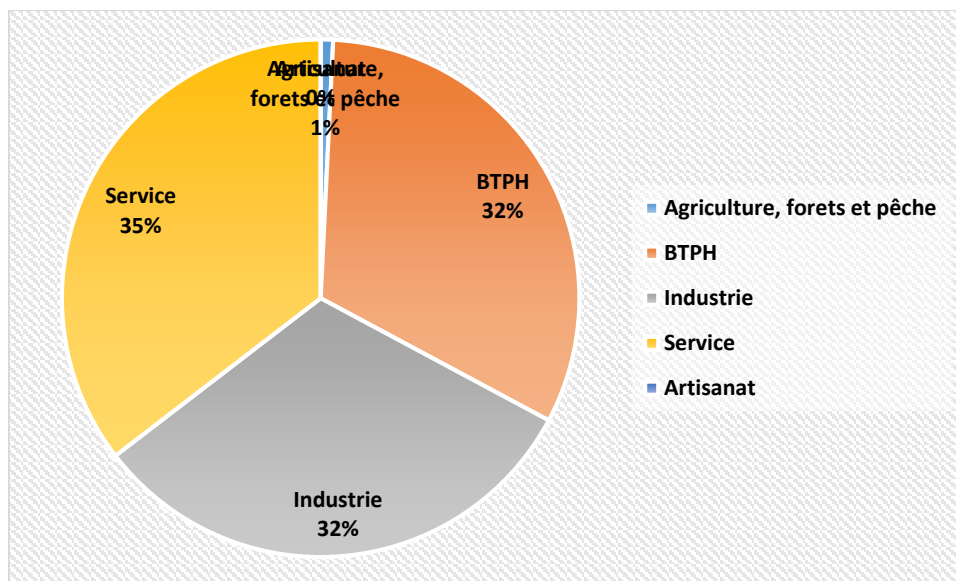
2. La répartition des emplois créés par les PME en 2017 selon le secteur d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau n°6 : La répartition des emplois selon le secteur d'activités

Secteur	Nombre d'employés
Agriculture, forêts et pêche	123
BTPH	5085
Industrie	5039
Service	5619
Artisanat	00
Total	15866

Source : la direction de la programmation et du suivi budgétaires

Graphique n°5 : La répartition des emplois selon le secteur d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou en 2017



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°6

De la lecture de tableau n°6, et de sa représentation graphique schématisée n°5, nous constatons la prédominance du secteur service avec 5619 personnes, soit 35% sur la totalité 15866, suivi du secteur BTPH et l'industrie qui représente le même nombre avec 5085 et 5039 personnes, soit 32% sur la totalité, tandis que le secteur agriculture, forêt, pêche et l'artisanat sont les moins investies par les PME avec 123 et 00 personnes, soit 1% sur la totalité.

En termes d'emplois et toujours avec la prise en compte des personnes physiques exerçant dans les professions libérales, les PME sont considérés comme un moteur de la création d'emploi, et qui a un effet directe sur la création d'emplois, autrement dit,

La création des PME est une politique mise en œuvre à la création d'emploi puis à la résorption du chômage.

Section II : La viabilisation des zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou : Etat des lieux

Les zones d'activités sont des espaces aménagés par les collectivités locales, en vue d'être commercialisés à des entreprises pour l'exercice de leurs activités économiques. Ces sites d'accueil ont pour objectif de renforcer et de structurer le tissu économique local grâce à une offre foncière et immobilière adaptée.

Les zones d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou sont restées jusqu'à récemment encore, sans aucune viabilisation, ce qui a dissuadé beaucoup d'investisseurs de s'y installer vu l'absence de commodités pour leurs activités ; alors que la wilaya dispose d'un foncier industriel non négligeable qui peut être mis à profit pour encourager l'industrie local. En effet, un tissu industriel évalué à 877ha répartis sur 17 zones dont 01 zone industrielle.

Dans cette section, nous allons tenter de traduire les résultats de l'enquête de terrain effectuée, pour répondre aux différents aspects caractérisant les zones d'activités, BOGHNI, DRAA-BEN-KHEDDA et TALA ATHMANE de la wilaya de Tizi-Ouzou.

I. Le choix des zones d'activités étudiées

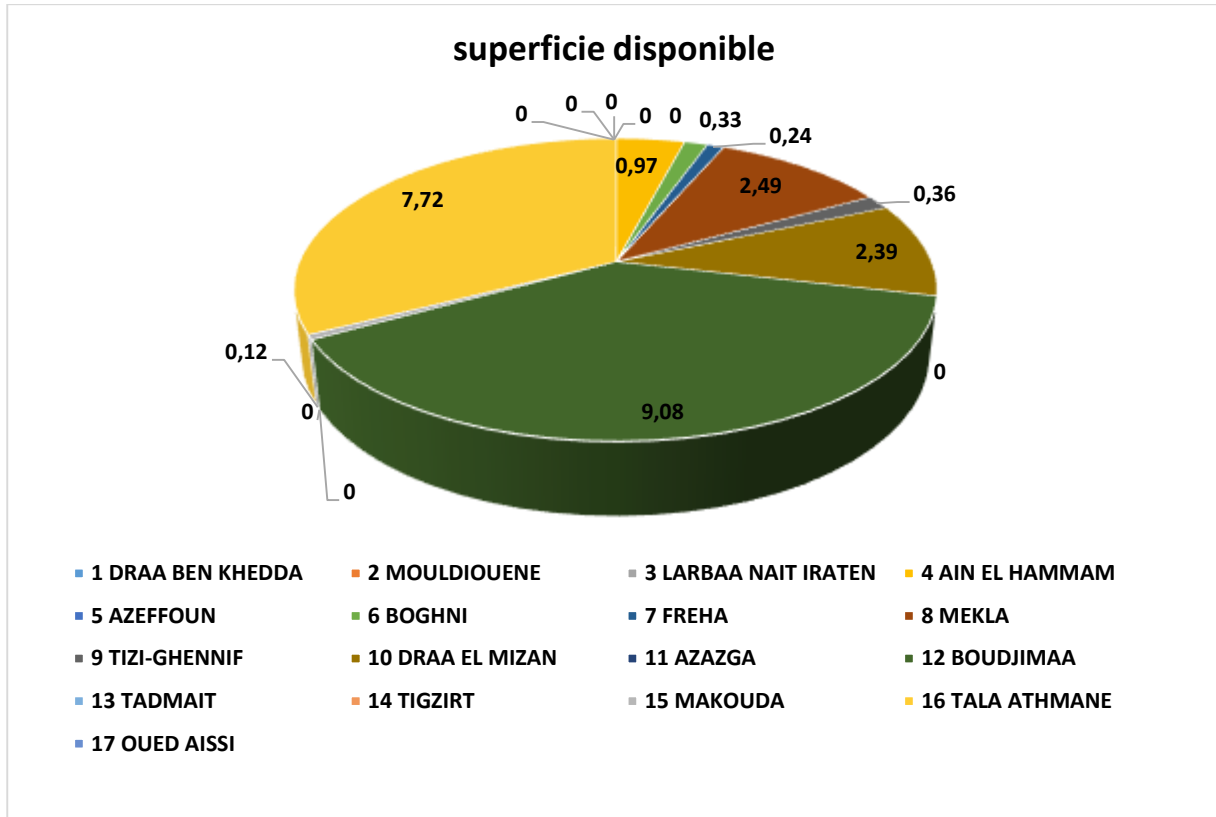
Avant d'étudier les trois zones d'activités choisies, nous présentons d'abord la situation du foncier industriel de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2017

Tableau n°7 : les informations surfaciques des zones (Ha)

n	Zone	Superficie totale	Superficie cessible	Superficie cédée	Superficie disponible
ZAC gérées par la SOGI TO					
1	DRAA BEN KHEDDA	41,12	30,94	30,94	0,00
2	MOULDIOUENE	5,12	4,13	4,13	0,00
3	LARBAA NAIT IRATEN	11,17	9,83	9,83	0,00
4	AIN EL HAMMAM	3,31	2,25	1,28	0,97
5	AZEFFOUN	10,87	8,82	8,82	0,00
6	BOGHNI	15,46	11,29	10,96	0,33
7	FREHA	13,45	10,35	10,11	0,24
8	MEKLA	12,40	11,73	9,24	2,49
9	TIZI-GHENNIF	9,10	7,51	7,15	0,36
10	DRAA EL MIZAN	6,74	5,84	3,45	2,39
11	AZAZGA	34,42	30,94	30,94	0,00
12	BOUDJIMAA	12,26	10,70	1,62	9,08
	Total SOGI TO	175,42	144,33	128,47	15,86
ZAC gérées par l'AF TO					
13	TADMAIT	23,54	16,45	16,45	0,00
14	TIGZIRT	15,29	10,14	10,14	0,00
15	MAKOUDA	4,62	3,68	3,56	0,12
16	TALA ATHMANE	98,00	67,75	60,03	7,72
	Total AFW	141,45	98,02	90,18	7,84
	Total zone activité	316,87	242,35	218,65	23,70
17	OUED AISSI	120,74	96,39	96,39	0,00
Zone industrielle					

Source : la direction de l'industrie et mines 2018

Graphique n°6 : la situation de la superficie disponible des zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°7

La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'une offre foncière potentielle constituée de 16 zones d'activités et une zone industrielle, ces zones sont aménagées en vue d'accueillir des investissements privés.

De la lecture du tableau n°7, nous remarquons que les zones d'activités et la zone industrielle de la wilaya de Tizi-Ouzou ont pu bénéficier respectivement de 316,87 hectares et 120,74 hectares d'une superficie totale de 437,61ha qui constituent un important foncier. Tout fois, la lecture du graphique n°6, nous montre que la superficie disponible actuellement en foncier des zones d'activités pour celles gérées soit par l'Agence foncière(AF) ou la société de gestion immobilière (SOGI) de la wilaya de Tizi-Ouzou est presque saturé, il ne reste du foncier disponible que 5% et 9% respectivement .

Il existe une seule zone industrielle qui est celle de OUED AISSI au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou est sa superficie disponible est de 0%, et cela due à la concentration des activités au niveau de cette zone.

De ce qui précède, nous constatons que le foncier réservé aux zones d'activités et industrielle se pose à priori quantitativement. Donc, un effort de la part des pouvoirs publics pour dégager des assiettes pour nouvelles zones est d'ores et déjà souhaité. Ceci dit, notre attention portera dans ce qui suit sur le volet qualitatif de ces zones. Pour cela, nous avons choisi de mener une étude sur trois zones d'activités réparties sur le territoire de la wilaya.

Ces zones sont : BOGHNI, DRAA-BEN-KHEDDA ET TALA ATHMANE.

Nous pensons que l'information fiable et récente ne peut être obtenue que par le biais d'enquête sur le terrain, cela par l'organisation d'une série d'entretiens avec les responsables des entreprises implantées dans ces zones.

Pour les compléments d'informations, nous avons effectué plusieurs déplacements à :

- la SOGI qui est l'organisation gestionnaire de ces zones ;
- l'agence foncière de la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- la direction des industries et mines de la wilaya ;
- la direction de planification et de suivi de budget de la wilaya ;
- la direction des impôts.

Notre travail repose sur les étapes suivantes :

- une recherche des données statistiques ;
- une analyse de terrain reposant sur un guide d'entretien ;
- des entretiens avec les responsables des entreprises implantées dans ces zones.

Le choix des zones d'activités que nous avons étudié est justifié par diverses raisons à savoir :

- la proximité de nos lieux d'habitation, ce qui nous permet un gain du temps pour nos déplacements.
- les zones présentent des situations différentes en matière de viabilisation et d'attraction.

les principales difficultés auxquelles nous nous sommes heurtées durant cette enquête sont: manque d'information et des données recueillies auprès de différents organismes de la

wilaya en l'occurrence l'agence foncière et la société de gestion immobilière (SOGI) à propos de notre thématique ; et nous avons aussi des difficultés dans nos déplacements au sein de ces zones surtout avec l'absence de plaques de signalisation qui les indiquent , aussi la sécurité ce qui signifie l'absence de l'organisme gestionnaire , notamment dans la zone d'activité de DBK.

La réalisation des entretiens avec les différents acteurs concernés par la zone d'activité s'est faite avec une série de questions, cela a permis une synthèse du ressenti des acteurs par rapport à la zone.

L'entretien a porté sur les éléments suivants :

- le secteur d'activité des entreprises ;
- l'impact de la zone sur l'environnement (son image, l'entretien des espaces verts, la gestion des déchets des entreprises) ;
- le fonctionnement de la zone d'activité ;
- la sécurité ;
- les différents réseaux de la zone.

II. Présentation des résultats de l'enquête de terrain

Dans cette partie, nous allons tenter de traduire les résultats de l'enquête menée auprès d'un ensemble d'acteurs et les recherches effectuées sur le terrain d'investigation que constituent les zones d'activités de BOGHNI, DRAA-BEN-KHEDDA et TALA ATHMANE. L'objectif est de recueillir le maximum d'informations nécessaires à notre thème de recherche et qui nous permette, de confirmer ou infirmer nos hypothèses.

1. La zone d'activité de BOGHNI

Carte n°01 : la carte spatiale de la zone de BOGHNI



Source : la direction de l'industrie-mines ; 2018

Cette dernière est située à proximité de la route nationale n°30 (DRAA-EL-MIZAN, OUADHIAS, BENI-YENNI) ; elle est ainsi facilement accessible pour les entreprises implantées ; elle est aussi située en périphérie de la zone urbaine, ce qui lui évite les denses trafics du centre-ville, constamment embouteillé.

1.1. Description de la zone

C'est une ancienne zone, créée en 1987, localisée dans la daïra de BOGHNI à 38 km de la ville de Tizi-Ouzou.

La zone de BOGHNI bénéficie d'une position géographique plutôt favorable au commerce et aux échanges. Elle s'étale sur une superficie de 15,46ha. Elle comprend une typologie d'activités mixtes. Le gestionnaire de la zone est la SOGI.

1.2 Aspects fonciers

En matière de dimension et fonctionnalités, la zone dispose de terrains de grande, petite et moyenne tailles. La zone de BOGHNI est divisée en une multitude de parcelles de terrain de 85 lots. Elle présente près de 30 terrains nus et 17 non exploités soit une superficie de 65977m² inexploitée, soit 60% de la superficie totale ; cela dure depuis les années 1987-2000.

1.3. Aspect environnemental

Dans la zone de BOGHNI les déchets sont éliminés en dehors de la zone par les entreprises elles-mêmes, nous notons dans cette zone l'absence d'espaces verts aménagés. Le nettoyage quotidien des espaces publics dans la zone est fait par un agent d'entretien, aussi l'inexistence de plaques de signalisation.

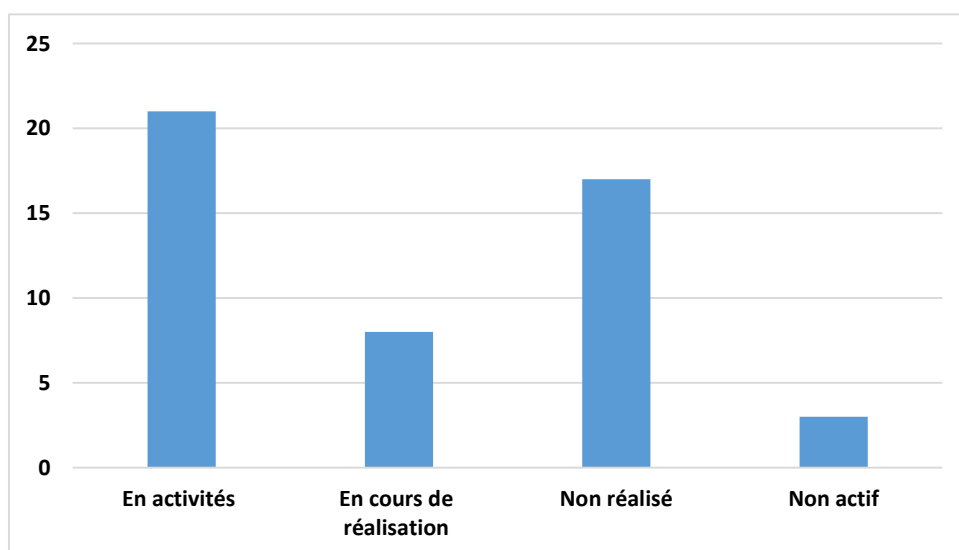
1.4. Le nombre d'opérateurs économiques implantés en zone d'activités pour l'année 2018

Tableau n°8 : le nombre d'opérateurs économiques

Opérateurs	Nombre opérateurs
En activités	21
En cours de réalisation	08
Non réalisé	17
Non actif	03
Total	48

Source : La direction de la SOGI de Tizi-Ouzou ; 2018

Graphiques n°7 : le nombre d'opérateurs économiques implantés en zone d'activités de « **BOGHNI** »



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°8

La zone de BOGHNI dispose de 48 entreprises économiques privées occupant une superficie de 105967 m², dont 21 unités sont actives dans des différentes branches.

1.5. Les principales activités implantées dans la zone pour l'année 2018

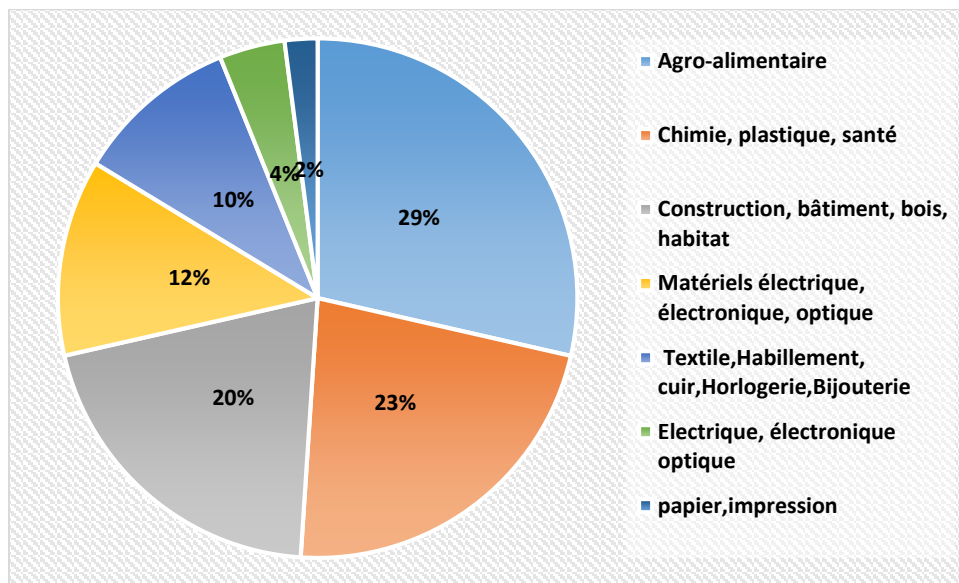
La zone de BOGHNI présente certaines activités importantes c'est ce que le tableau suivant nous explique

Tableau n°9 : les activités implantées dans la zone

Branche d'activité	%
Agro-alimentaire	28.57
Chimie, plastique, santé	22.47
Construction, bâtiment, bois, habitat	20.40
Matériels électrique, Electronique, Optique	12.24
Textile, Habillement, Cuir, Horlogerie, Bijouterie	10.20
Electrique, électronique optique	4.08
Papier, impression	2.04
Total	100

Source : SOGI ; 2018

Graphique n°8 : les principales activités implantées dans la zone de « BOGHNI »



Source : constitué à partir des données de la SOGI ; 2018

Il faut dire que la zone de BOGHNI présente les principales activités économiques, dont la dominante est l'activité agro-alimentaire avec un taux de 28,57%, suivi de la chimie, plastique, santé avec un taux de 22,47%, puis la construction, bâtiment, bois, habitat avec un taux de 20,40%, alors que la branche dite métallurgie, mécanique et sous-traitance avec un taux de 12,24%. Les trois autres branches d'activité représentent moins de 10%.

1.6. Description des réseaux existants dans la zone

Le réseau de voirie dans la zone de BOGHNI est complètement dégradé, ce qui signifie des difficultés de circulation de transport des marchandises pour les entreprises. La zone est dotée d'un réseau d'assainissement unitaire, le réseau adduction en eau potable et le réseau gaz sont en fonctionnel. Nous avons aussi remarqué l'absence d'éclairage public.

1.7. Développement de la zone

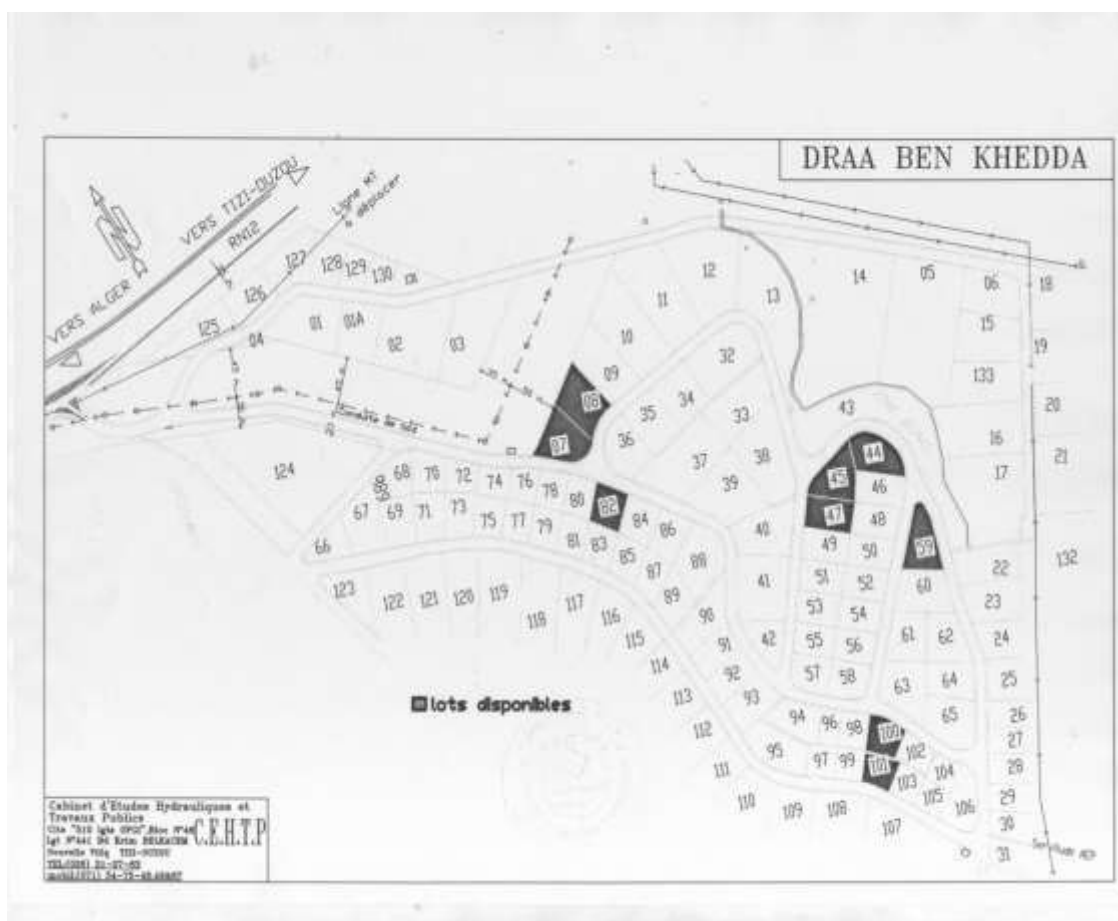
La zone d'activité de BOGHNI se caractérise par une association des investisseurs créée en 2012 pour défendre ce qui revient de droit à ces derniers et dont l'objectif est de rendre la zone vivable et améliorer les conditions de travail de ses occupants.

Les principales contraintes soulevées par les investisseurs est la situation déplorable du réseau de voirie, et aussi du réseau AEP, sans oublier le fait que les pouvoirs publics et surtout le gestionnaire de la zone restent muets face à cette situation.

La zone de BOGHNI est l'une des plus anciennes à avoir été créée dans la wilaya en 1987, mais qui n'a pas connu un grand essor, pourtant les pouvoirs publics ont pris soin de sa viabilisation pour créer les conditions d'investissement, mais sans connaître une évolution au vu du nombre d'attributaires de lots qui ont d'après l'organisme gestionnaire (SOGI) failli à leurs obligations à savoir, respecter le cahier des charges portant sur la création d'entreprise et des postes d'emplois.

2. La zone d'activité de DRAA BEN KHEDDA

Carte n°02 : plan de la zone de DBK



Source : la direction de l'industrie-mines ; 2018

La zone d'activité de DBK bénéficie d'une localisation particulièrement favorable puisqu'elle se situe à proximité immédiate de la route nationale n°12 (ALGER, TIZI-OUZOU, BEJAIA) ; elle est ainsi facilement accessible ce qui constitue un atout fondamental pour sa viabilité, sa pérennité et son rayonnement.

2.1. Description de la zone

La zone de DBK est créée en 1988. Elle est localisée dans la commune de DRAA-BEN-KHEDDA à 11 km de la wilaya de Tizi-Ouzou. La zone de DBK jouit d'une bonne situation géographique favorable aux échanges. Elle a une superficie intéressante de 41,12ha. La zone est donc vaste, ce qui permet des choix très ouverts quant aux activités exercées. Elle est facilement accessible, en voiture grâce à la proximité d'une grande infrastructure routière (autoroute), le gestionnaire de la zone est la SOGI.

2.2. Aspects foncier

La zone de DRAA BEN KHEDDA est divisée en une multitude de parcelles de 110 propriétaires. Elle présente près de 42 terrains nus et 54 non exploités soit 80% de la superficie totale est non exploitée et cela depuis la période 1995-2003. Selon les responsables de la SOGI il sera donc nécessaire d'acquérir ou de récupérer les terrains cédés soit par des mises en demeure aux propriétaires ou par voie de justice.

2.3. Eaux souterraines

L'organisme gestionnaire de la zone (SOGI) a réalisé au sein de cette dernière un forage (eau industrielle) qui alimente les entreprises implantées dans la zone.

Malgré cette réalisation, beaucoup d'entreprises ont eu des problèmes dans la production surtout les entreprises spécialisées dans la production laitière. Ce qui pousse les entreprises d'importer de l'eau potable par leurs propres moyens, comme le cas de la SARL LAITIA.

2.4. Aspect environnemental

D'après l'enquête de terrain que nous avons effectué dans cette zone, nous notons :

Que les différentes entreprises qu'abrite la zone se débarrassent de leurs déchets hors de cette dernière. Nous avons aussi remarqué l'absence d'espace vert aménagé dans la zone, et l'inexistence des plaques de signalisation.

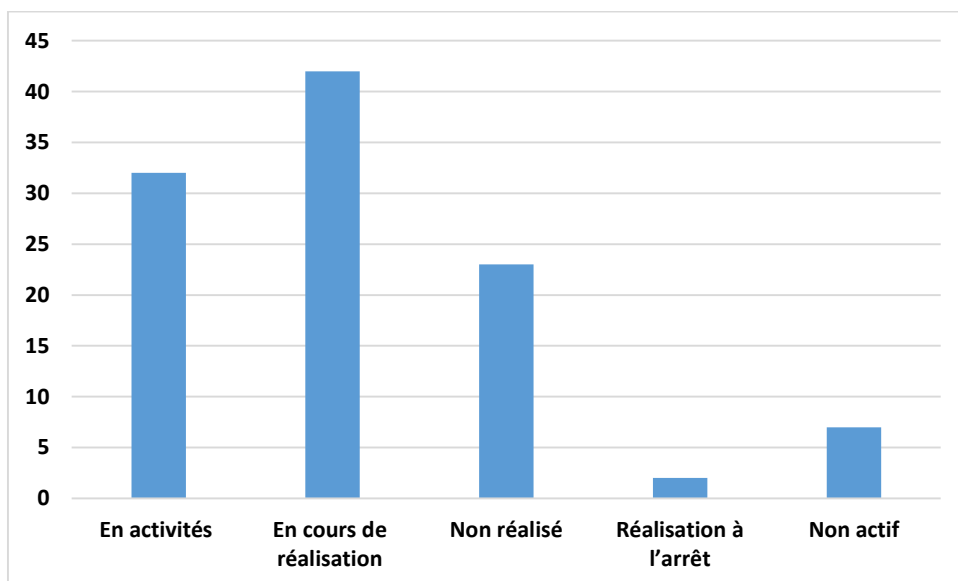
2.5. Le nombre d'opérateurs économiques implantés en zone d'activités (en 2018)

Tableau n°10 : le nombre d'opérateurs économiques donne la zone de « DRAA BEN KHEDDA »

Opérateurs	Nombre opérateurs
En activités	32
En cours de réalisation	42
Non réalisé	23
Réalisation à l'arrêt	02
Non actif	07
Total	106

Source : la direction de la SOGI ; 2018

Graphiques n°9 : le nombre d'opérateurs économiques donne la zone de « DRAA BENKHEDDA »



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°10

La zone d'activités de DBK représente 106 entreprises économiques privées occupant une superficie de 30941 m², dont 32 unités en activités qui créent des emplois pour la commune de DBK et l'alimentation du budget de la commune par des impôts. Nous remarquons que 23 unités ne sont pas encore réalisées.

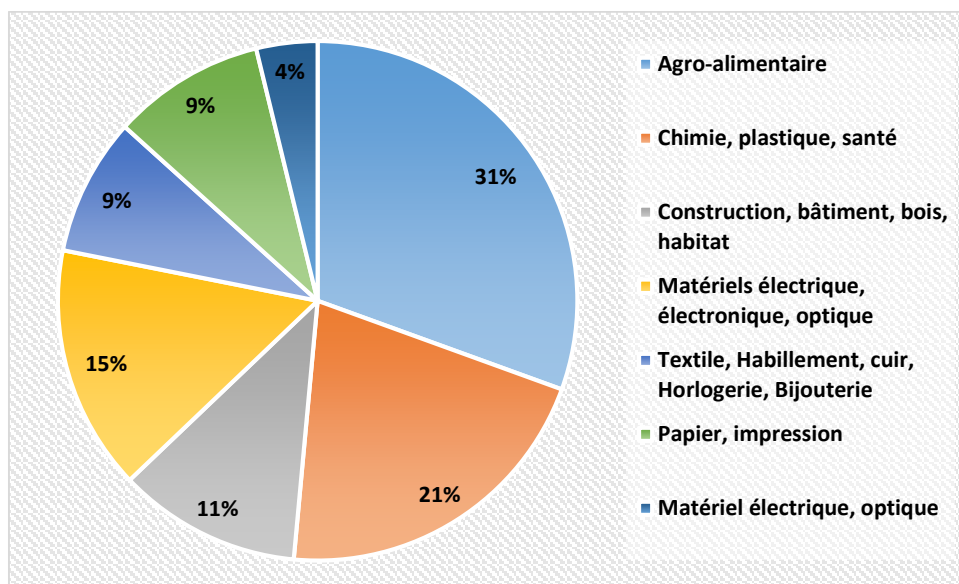
2.6. Les principales activités implantées dans la zone de DRAA-BEN KHEDDA

Tableau n°11 : les activités implantées la zone de « DRAA-BEN KHEDDA »

Branche d'activités	En %
Agro-alimentaire	30.47
Chimie, plastique, santé	20.95
Construction, bâtiment, bois, habitat	
Matériels électrique, électronique, optique	15.26
Papier, impression	9.52
Textile, habillement, cuir, horlogerie, bijouterie	8.57
Matériel électrique, optique	3.81
Total	100

Source : SOGI, 2018

Graphique n°10 : les activités implantées dans la zone de « DRAA-BEN KHEDDA »



Source : constitué à partir des données de la SOGI ; 2018

comme le montre le graphique n° 10, la structure d'activité économique dans la zone de DBK a enregistré une dominance du secteur agro-alimentaire avec un taux de 31%, suivi de chimie, plastique, santé avec un taux de 21%, et les autres secteurs (construction, bâtiment,

bois, habitat. matériels électrique, électronique construction, bâtiment, bois, habitat que, optique. textile, habillement, cuir, horlogerie, bijouterie. papier, impression. matériel électrique, optique) sont moins actives avec des taux moins de 15%.

Nous pouvons dire que l'investissement privé dans la wilaya de Tizi-Ouzou s'oriente plutôt vers les activités naturellement peu ouvertes à la concurrence étrangère.

2.7. Description des réseaux existants dans la zone de DRAA BEN KHEDDA

Le réseau de voirie dans la zone de DBK est en complète dégradation, le déplacement à l'intérieur de la zone est difficile pour les clients des entreprises. Pour ce qui est des réseaux assainissement, gaz, électricité et éclairage public sont tout à fait en état de marche mais à surveiller et entretenir. La zone dispose d'un forage qui alimente les entreprises implantées dans la zone, la zone de DB n'est pas clôturée.

2.8. Développement de la zone

En matière d'activité, la zone dispose de terrains de grandes tailles et de petites et moyennes tailles.

En matière de service que les entreprises cherchent et réclament au sein de la zone, ce sont principalement la sécurité, ainsi qu'un désir de confort dans le but de maintenir les investisseurs et d'en accueillir ou donner la volonté à d'autres à s'y installer.

Pour ce qui est des réseaux de la zone, certains problèmes ont été signalés par nos interlocuteurs. C'est le cas du réseau de voirie qui est en mauvais état. Les réseaux AEP, électricité, assainissement et éclairage public sont en état de marche mais à nécessiter plus d'entretien. Alors que des infrastructures de restauration pour les employés sont inexistantes.

En guise de conclusion, la zone d'activité de DBK présente un potentiel foncier important et d'énormes avantages aux investisseurs, malgré l'occupation totale de son foncier. Toute fois l'organisme gestionnaire doit mettre en place une politique de gestion durable de la zone à travers un certain nombre d'actions en faveur de l'amélioration des conditions d'activité pour les entreprises.

3. La zone d'activité de TALA ATHMANE

Carte n°03 : la zone de TALA ATHMANE



Source : la détraction de l'industrie-mines ; 2018

Une zone située à 10km à l'est du chef-lieu de la commune de Tizi-Ouzou ; elle présente beaucoup d'atouts en matière d'investissement.

3.1. Description de la zone

La zone dispose d'une superficie de 98ha, jugée très intéressante et l'une des plus importantes de la wilaya. La zone est donc très vaste, ce qui permet des choix très variés quant aux activités exercées. Elle est facilement accessible, en voiture ou aux piétons en raison de sa proximité d'une infrastructure routière. Le gestionnaire de la zone est l'agence

foncière.

3.2. Aspect foncier

La zone de TALA ATHMANE dispose d'une superficie de 98ha. Elle est divisée en une multitude de parcelles dont 138 lots cédés et 23 encore disponibles.

Beaucoup de ces terrains sont nus ; et 22 parcelles sont récupérées.

3.3. Aspect environnemental

Selon les entreprises enquêtées, l'installation du marché hebdomadaire à proximité constitue une contrainte majeure à toute évolution de l'investissement dans cette zone, à cause désagrément et des gênes qu'il engendre.

L'absence d'un poste de police dans cette zone crée un climat d'insécurité auprès des opérateurs installés dans cette zone. Alors que les plaques de signalisation y sont absentes, les entreprises questionnées révèlent le manque de technologie (téléphone).

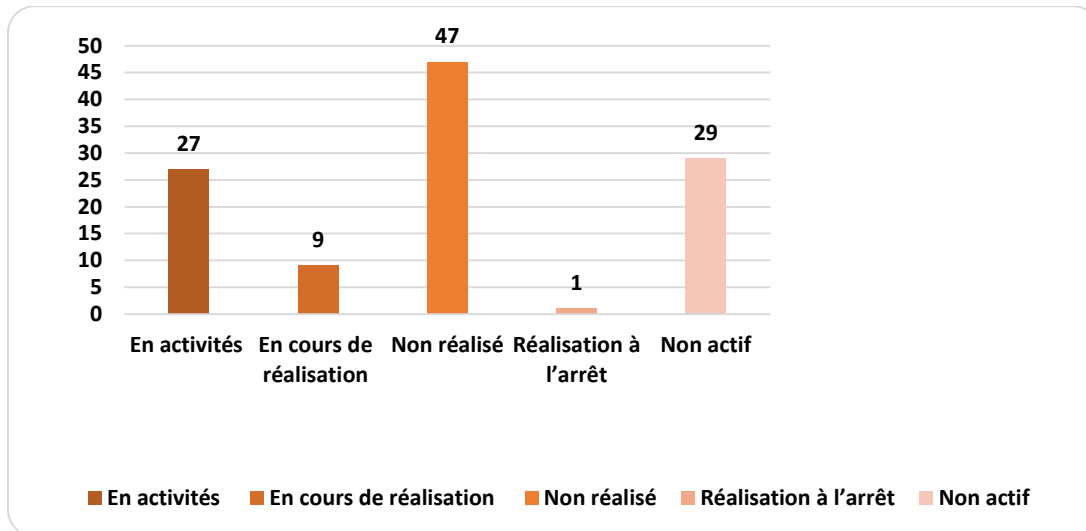
3.4. Nombre d'opérateurs économiques implantés dans la zone d'activités

Tableau n°12 : le nombre d'opérateurs économiques donne la zone de « TALA ATHMANE »

Opérateurs	Nombre d'entreprise
en activités	27
en cours de réalisation	09
non réalisé	47
réalisation à l'arrêt	01
non actif	29
Total	113

Source : l'agence foncière de wilaya de Tizi-Ouzou ; 2018

Graphique n°11 : le nombre d'opérateurs économiques donne la zone de « TALA ATHMANE »



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°12

D'après les données de l'agence foncière de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous remarquons que le nombre d'opérateurs économique implantés dans la zone d'activité de TALA ATHMANE représente 113 unités, mais sur 98 ha, seules 27 unités en activité, un nombre très faible par rapport à ces potentialités, nous constatons aussi que 29 unités acquis des parcelles de terrains par des investissements qui sont censés créer d'emplois sont laissés à l'abandon.

Enfin, force est de constater que la zone d'activité de tala athman n'a pas connu le saut qualitatif attendu par apport à son foncier vaste et avantageux pour tous types d'activités.

3.5. Description des réseaux existants

Pour la viabilisation de la zone : la voirie a été réalisée à 100%, ce qui facilite le transport des marchandises des entreprises, et pour ce qui est des réseaux d'assainissement et l'adduction d'eau potable ont été réalisés totalement, ce qui lui procure un important avantage et atout et favorise l'attractivité des investisseurs ; cela dit, réseau d'électricité et d'éclairage public fait encore défaut. D'après notre enquête, la zone a bénéficié d'un réseau gaz, il y a un mois.

3.6. Développement de la zone

La zone de tala ATHMANE dispose d'un des plus importants fonciers dans la wilaya, elle pourrait procurer d'importants avantages fonciers et fiscaux pour la commune si elle venait à fonctionner totalement. Aucun dispositif dans la zone n'est mis en œuvre pour rassembler les investisseurs.

Les entreprises ont signalé la relation de coopération.

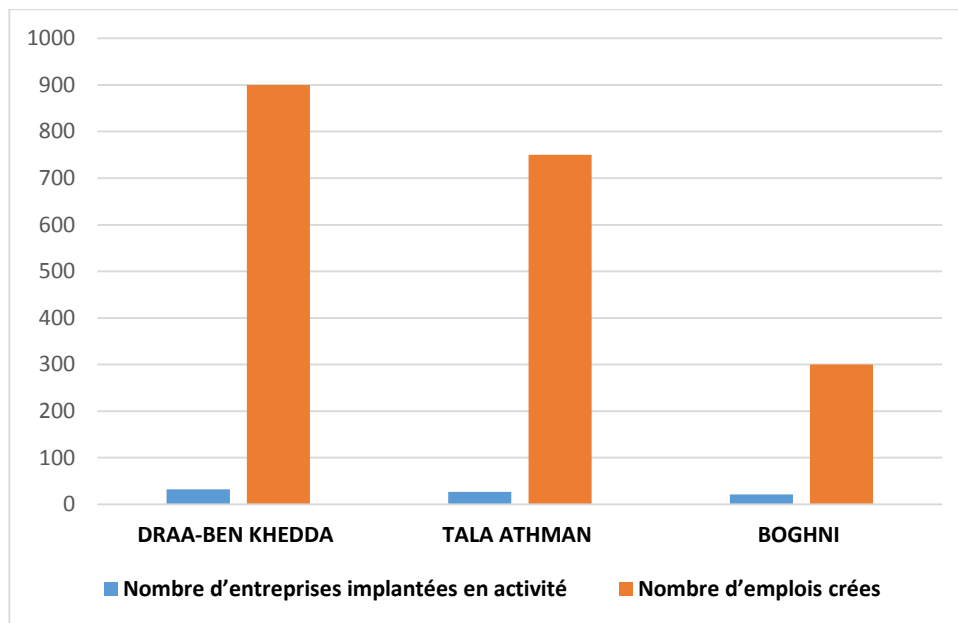
4. Classement des trois zones d'activités étudiées

Tableau n°13 : classement des trois zones d'activités étudiées selon le nombre d'entreprise et d'emplois créés durant l'année 2018

zone d'activités	nombre d'entreprises implantées en activité	nombre d'emplois créés
DRAA-BEN KHEDDA	32	plus de 900
TALA ATHMAN	27	750
BOGHNI	21	300
Total	80	plus de 1950

Source : enquête de terrain 2018

Graphique n°12 : l'évolution des trois zones d'activités



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau n°13

De tableau n°13 et sa présentation graphique n°13, nous remarquons que la zone la plus attractive parmi les zones que nous avons étudiées et celle de DRAA- BEN-KHEDDA avec 32 unités de production en activité, créant ainsi plus de 900 emplois ; elle est suivie de la zone de TALA ATHMANE avec 27 entreprises en activité, soit 750 emplois créés ; vient ensuite la zone de BOGHNI avec 21 unités et 300 emplois créés. Par conséquent et avec seulement 1950 emplois pour un ensemble de trois zones d'activités.

À l'heure actuelle, selon ce que nous avons recueilli comme information et constatés sur place, la plupart des zones d'activités sont vieillissantes, la voirie et les autres réseaux ne sont plus adaptés aux demandes exprimées en termes d'accessibilité, de commodités de déplacement, de sécurité et de cadre de travail, la signalisation est inexistante. Ces zones d'activités ont besoin d'être prises en charge par l'organisme gestionnaire parce qu'il ne faut pas ignorer le rôle qu'elles doivent jouer dans l'économie locale.

Conclusion

En guise de conclusion à ce troisième chapitre, nous pouvons dire que les nouvelles orientations économiques du pays, ont eu un impact considérable sur le développement de la PME/PMI. En effet, aujourd'hui, pour l'économie nationale, la pme privée présente un outil d'expansion économique et de résorption du chômage déterminant.

La création et l'aménagement de zones d'activités va de pair avec la nécessité de restructurer le tissu urbain, notamment par les déplacements de certaines activités dont la présence au centre de la ville engendre des déséquilibres.

Malgré que la wilaya de Tizi-Ouzou dispose potentiellement d'un foncier important qui peut répondre aux besoins en fonction de l'économie locale, les zones aménagées pour accueillir des investissements sont presque totalement saturées.

Les zones d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou ne sont pas assez viabilisées pour accueillir des entreprises. Pour cela l'organisme gestionnaire doit mettre en place une politique de gestion à travers un certain nombre d'action pour améliorer les conditions d'activités pour ces zones.

En matière de l'aménagement des zones d'activités et industrielles, les pouvoirs publics sont appelés à agir sur les deux aspects du problème à savoir : faire l'extension du foncier réservé aux zones d'activités et améliorer la viabilisation de ces zones.

Conclusion générale

La localisation des entreprises dans l'espace soulève de nombreux enjeux économiques et spatiaux. Par ailleurs, les collectivités locales sont en compétition pour accueillir et retenir les entreprises sur leurs territoires et souhaitent dès lors disposer de moyens susceptibles d'organiser ces localisations. Les zones d'activités soulèvent alors d'importants enjeux économiques. A l'évidence, l'implantation d'une entreprise représente un enjeu économique de première importance, notamment pour l'économie locale. Par conséquent, la création de zones d'activités est plus qu'indispensable pour les collectivités.

Ainsi, l'étude des principaux traits caractérisant les petites et moyennes entreprises(PME) privées de la wilaya de Tizi-Ouzou montre une forte concentration de celles-ci dans les activités qui sont naturellement peu ouvertes à la concurrence étrangère. Il s'agit principalement des secteurs à faible intensité capitalistique offrant des taux de rentabilité élevés(le commerce, les transports, l'agro-alimentaire, ISMME, matériaux de construction, industrie du bois et du papier...), un caractère familial et patrimonialiste qui limite considérablement la croissance de la taille des PME et les attire vers une informalisation d'une partie de leurs activités, ce qui a pour conséquence de fragiliser les capacités concurrentielles requis par une ouverture sur l'extérieur.

Il est clair que les zones d'activités contribuent au développement des communes par l'alimentation des budgets et la création de postes d'emploi. Les impôts sur les activités des entreprises des zones, la taxe sur les activités professionnelles(TAP) notamment, est l'une des ressources financières importantes destinées à couvrir les dépenses relatives à la réalisation des projets de développement. Pour les collectivités locales.

Les zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou participent à la résolution de quelques problèmes de la wilaya, comme la création d'emplois, ces zones d'activités ont permis d'employer une bonne partie de la main d'œuvre, même si le nombre de chômeurs n'a pas cessé d'augmenter.

La bonne gestion des zones d'activités est une démarche qui cherche à favoriser un développement pérenne des territoires de leurs implantations, il s'agit d'encourager la mise en place d'une gestion collective des services, des besoins et de l'emploi dans la zone ; précisant aussi que le principal objectif du développement local est de rendre les territoires attractifs et compétitifs par la valorisation des ressources territoriales grâce au rôle majeur des acteurs de ces territoires.

En effet les zones d'activités dans la wilaya de Tizi-Ouzou connaissent un certain nombre de problèmes auxquels les investisseurs sont couramment confrontés.

Il y a d'abord la contrainte de la disponibilité du foncier. En effet, la grande majorité des zones d'activité sont « théoriquement » saturées ou presque, alors que la seule zone industrielle de la wilaya est complètement saturée

Par ailleurs, la plupart des zones d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou sont vieillissantes, peu ou pas entretenues. La voirie et les réseaux ne sont plus adaptés aux demandes exprimées par les entreprises. Des contraintes se posent aussi en termes d'accessibilités, ce qui pousse certaines entreprises à se délocaliser pour s'implanter sur d'autres zones d'activités plus accueillantes.

Dans l'analyse des données de notre enquête de terrain, nous avons constaté que les entreprises localisées au sein des zones se contentent de consommer (non production) les ressources existantes au niveau local, la preuve est que les entreprises sont attirées par les avantages (infrastructures et de foncier) dont dispose ces zones et qui n'a aucun autre avantage spécifique. Les seules relations formelles qui y sont développées sont celles liées au marché. Il n'y a jamais de réunion de travail de coordination et d'organisation regroupant ces entreprises. Ce qui empêche à se spécialiser dans ces zones. En somme, il est urgent et indispensable, pour toutes ces entreprises, de renforcer et rénover ces relations, que ce soit les relations interentreprises ou celles à développer avec les autres acteurs locaux (centre de recherche, université, administration décentralisé).

Enfin, malgré les contraintes qu'accusent les zones d'activités et les zones industrielles, celles-ci sont toujours des facteurs de développement. Elles ont un rôle important dans l'amélioration de la situation économique, sociale et environnementale de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Bibliographie

I/ Ouvrages

- 1/ABID.LAKHDAR, « les collectivités locales en Algérie, (APW, APC) », Ed n 2114,1-10-85.
- 2/ABID.LAKHDAR, «l'organisation administrative des collectivités locales » office des publications universitaires.
- 3/Blanc J, REMOND B, «les collectivités locales », Ed DALLOZ, 1995
- 4/BONNET J, « Aménagement et développement territorial, décembre 2012
- 5/FERGUENE A, «Gouvernance locale et développement territorial, le cas des pays du sud », Ed L'harmattan, 2004.
- 6/GOUTTEBEL J-Y, « Stratégie de développement territorial » Ed ECONOMICA, février 2001.
- 7/GUIGOU J- L, « le développement local : espoirs et freins », 1983, cité par GOUTTEBEL J-Y.
- 8/GREFFE Xavier, « Territoire en France », janvier 1984.
- 9/LAZAREV Grigori et ARAB Mouloud, «développement local et communautés rurales : approches et instruments, pour une dynamique de concertation», Ed Karthala, 2002.
- 10/LORTHIOIS.J, «Le diagnostic local des ressources »ASDIC. Ed W. Dans BELATTAF .M et IDIR .A, 2006.
- 11/PECQUEUR B, « développement local », Ed SYROS-ALTERNATIVE, 2000.
- 12/ PECQUEUR, B, « le développement local : mode ou modèle ? », Paris, Ed Syros Alternatives, 1989.
- 13/PECQUEUR B, «la ressource territoriale », Ed ECONOMICA, Paris, 2007.
- 14/PREVOST Paul, «le développement local : contexte et définition cahiers de recherche, IRIC 01-03, Institut de recherche et d'enseignement pour les coopérative de l'université de Sherbrooke (IRECUS).

15/ PECQUEUR. B, développement local, acteurs et les dispositifs, revitalisation urbaine dans la commune bruxelloise de Molenbeek-Saint-Jean, Louvain, la –Neuve, 2007.

II/ Articles et rapports

1/Articles

1/Article n° 1 de loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

2/Article n° 176 de la loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

3/Article n° 1 de la loi n°12-07 du 21 février 2012 relative à la Wilaya.

4/Article n°14 de la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

5/Article n°157 de la loi n°12-07 du 21 février 2012, relative à la wilaya.

6/Le Décret n° 67-24 du 30 septembre 1967.

7/Loi n°90-08 du 07 avril 1990 relative à la commune.

8/Loi n°90-08 du 07 avril 1990 relative à la wilaya.

9/ Ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967 portant sur le code communal.

10/SMATLA «Nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement, recherche économique et managériale n°5, 2008.

2/Rapports

1/ DATAR (Délégation de l'aménagement du territoire et l'action régionale), cité par GOUTTEBEL J-Y, « Stratégies de développement territorial », 2emeEd. ECONOMICA, Paris, 2003.

2/ Rapport N°36270 – DZ, « people's democratic republic of Algeria, a public expenditure review: assuring high quality public investment », document of World Bank Volume I, August 15, 2007.P 58.

III/ Documents Divers

1/Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2013.

2/Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2016.

3/Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2017.

IV/Sites internet

1/Collectivité local, https://www.insee.fr/fr/meta_donnees/definition/c1353, date 13/10/2016.

IIV Thèses et mémoires

1/BOUMOULA. S, « le financement des collectivités locales : problème de financement et moyens d'amélioration, thèse de doctorat en sciences économiques, université de Bejaia, 2011, p54.

2/AKKACHE Dehbia, « création des zones d'activités et des zones industrielles dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Quels impacts ont-elles induit sur le développement local », université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou 2014/2015.

3/TAGUET Y, « gouvernance territoriale et développement local : illustration par le cas de la zone d'activité de la commune d'EL-KSEUR, mémoire de master A. MIRA Bejaia, 2014.

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département.....	24
Tableau n°2 :L'évolution des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou	41
Tableau n°3 : La répartition des PME en 2017	42
Tableau n°4 : La valeur ajoutée dans la wilaya de Tizi-Ouzou	43
Tableau n°5 : Répartition des emplois créent en 2017 selon le secteur juridique	44
Tableau n° 6 : Répartition des emplois selon le secteur d'activités.....	46
Tableau n° 7 : Les informations surfaciques des Zones (Ha).....	48
Tableau n°8 : Le nombre d'opérateurs Economiques.....	53
Tableau n° 9 : Les activités implantées dans la zone	54
Tableau n°10 : Le nombre d'opérateurs Economiques donne la zone de « DRAA BENKHEDDA »..	58
Tableau n°11 : Les activités implantées la zone de « DRAA-BEN KHEDDA »	59
Tableau n° 12 : Le nombre d'opérateurs Economiques donne la zone de « TALAATHMANE »	62
Tableau n°13 : Classement des trois zones d'activités étudiées selon le nombre d'entreprise et d'emplois créés en 2018.....	64

Liste des graphes

Graphe n° 1 : L'évolution des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou	42
Graphe n° 2 : La répartition des PME	43
Graphe n° 3 : L'évolution de la valeur ajoutée dans la wilaya de Tizi-Ouzou	44
Graphe n° 4 : La répartition des emplois créent en 2017 selon le secteur juridique de la wilaya de Tizi-Ouzou	45
Graphe n°5 : La répartition des emplois créent en 2017 selon le secteur juridique de la wilaya de Tizi-Ouzou en 2017	46
Graphe n°6 : La situation de la superficie disponible des zones d'activités dans la wilaya de	

Tizi-Ouzou	49
Grphe n°7 : Le nombre d'opérateurs économiques implantés en zone d'activités de « BOGHNI »	53
Grphe n° 8 : Les principales activités implantées dans la zone de « BOGHNI ».....	55
Grphe n°9 : Le nombre d'opérateurs économiques donne la zone de « DRAA BEN KHEDDA »	58
Grphe n°10 : Les activités implantées dans la zone de « DRAA-BEN KHEDDA »	59
Grphe n°11 : Le nombre d'opérateurs économiques donne la zone de « TALA ATHMANE »	63
Grphe n°12 : L'évolution des trois zones d'activités.....	65
 Liste des cartes	
Catre n°1 : La carte spatiale de la zone de BOGHNI	52
Carte n°2 : Le plan de la zone de DBK	56
Carte n°3 : La zone de TALA ATHMANE.....	61

Résumé

Les entreprises constituent l'un des acteurs principaux du développement territorial. Les territoires se chargent alors de les accueillir dans des zones d'activité aménagées cet effet.

La wilaya de Tizi-Ouzou, par sa position géographique et son potentiel démographique et pour répondre à des objectifs économique, politiques et socioculturelles, elle a bénéficié de la création de 16 zones d'activités et une zone industrielle, cela afin d'encourager l'investissement et participer au développement local par la création d'emploi.

Les zones d'activités sont des espaces géographiques aménagés par les collectivités locales au profit des entreprises pour exercer leurs activités économiques dont l'objectif est d'améliorer la situation économique locale.

Les zones d'activités et les zones industrielle jouent un rôle important dans le développement local, cela à travers la création d'emplois, de valeur ajoutée et de la richesse pour les collectivités locales. Il est important de se pencher sur les difficultés que connaissent ces zones. C'est l'objet de ce travail.

Mots-clés : Développement locale, zones d'activités, zone industrielle, collectivités locales, wilaya de Tizi-Ouzou.

Summary

Businesses are one of the main actors in territorial development. The territories are then responsible for accommodating them in areas of activity designed for this purpose.

The wilaya of Tizi-Ouzou, by its geographical position and its demographic potential and to answer economic, political and socio-cultural objectives, it benefited from the creation of 16 zones of activities and an industrial zone, that to encourage the investment and participate in local development through job creation.

Activity zones are geographical areas developed by local communities for the benefit of companies to carry out their economic activities whose objective is to improve the local economic situation.

Activity zones and industrial zones play an important role in local development, through the creation of jobs, added value and wealth for local communities. It is important to look at the challenges in these areas. This is the purpose of this work.

Keywords: Local development, industrial zones, industrial zone, local authorities, Tizi-Ouzou wilaya.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	1	
CHAPITRE I : NOTIONS SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL		
Introduction	5	
SECTION I : FONDEMENTS THEORIQUES DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET SON OBJECTIF.....		6
I. LES FONDEMENTS THEORIQUES DU DEVELOPPEMENT LOCAL		6
1. Origine et définitions du développement local.....		6
1 .1.Origine du concept		6
1.2 Définitions du développement local.....		7
2. Les caractéristiques du développement local		8
2.1. Sur la base territoriale		8
2.2. À travers les approches théoriques.....		9
3. les principaux outils		9
4. les composants de développement local.....		9
4.1- la partie structurelle (tangibile).....		10
4.1.1. Le territoire.....		10
4.1.2. Les acteurs.....		11
4.2- La partie socio-économique (intangibile)		11
4.2.1. La décentralisation		11
4.2.1.1. La décentralisation territoriale		11
4.2.1.2. La décentralisation technique.....		12
4.2.2. La gouvernance locale.....		12
4.2.2.1. La gouvernance privée		12
4.2.2.2. La gouvernance publique		13
4.2.2.3. La gouvernance mixte		13

II.LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT LOCAL	13
1- Sur le plan économique.....	13
2-Sur le plan social.....	14
SECTION II : LES TYPES ET LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL	14
I.LES TYPES DU DEVELOPPEMENT LOCAL	15
1. Le développement par en haut	15
2. Le développement par le bas	15
II. LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	16
1-le secteur privé	16
1.1. Les PME.....	16
2-l'Etat.....	17
3-les organisations de la société civile (ONG, OCB, associations,...)	17
4-Les collectivités locales	18
5. La communauté	18
Conclusion.....	20
CHAPITRE II LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEUR ROLE DANS L'ECONOMIE EN ALGERIE	
Introduction	20
SECTION I : LES FONDEMENTS, ORGANISATIONS ET FONCTIONNEMENTS DES COLLECTEVITES LOCALES EN ALGERIE.....	21
I .La centralisation et la décentralisation.....	21
1. La centralisation	21
1.1. Définition	21
1.2. Les composants de la centralisation	22
2 .La décentralisation	22
2.1. Définition	22
2.2. Eléments de la décentralisation	22

2.3. Les limite de la décentralisation.....	23
II .La commune : collectivité locale de base en Algérie	23
1. Définition de la commune	23
2. Historique de la commune en Algérie.....	23
2.1. La période 1963-1965 : premières réorganisation des communes	24
2.2. Le premier code communal 1967.....	25
2.3. Le premier redécoupage territorial affectant les communes et deuxième réorganisation des wilayas 1984	25
2.4. Le deuxième code communal 1990.....	25
2.5 Le troisième code communal 2011	26
3. Organisation et fonctionnement de la commune.....	26
3.1. L'assemblée populaire communale	26
3.1.1. Composition	26
3.1.2. Contentieux Electoral.....	26
3.1.3. Fonctionnement.....	27
3.2 L'exécutif communal	27
3.2.1. Composition	27
III. La wilaya : collectivités publique territoriale.....	28
1. Définition de la wilaya	28
2. Historique de la wilaya.....	28
2.1. L'ordonnance n 69-38 du 23 mai 1969 : premier code de la wilaya.....	28
2.2. L'ordonnance N° 74-69 du 2 juillet 1974 : premier redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas	29
2.3. La loi N° 84-09 du 4 février 1984 : deuxième redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas	29
2.4. La loi N° 90-09 du 7 avril 1990 : deuxième code de la wilaya.....	29
3. L'organisation et le fonctionnement de la wilaya	29
3.1. L'assemblée populaire de la wilaya	30

3.1.1. Composition	29
3.1.2. Le fonctionnement.....	30
3.2. L'exécutif de la wilaya	30
SECTION II : LE ROLE ET MOYENS D'ACTION DES COLLECTIVITES LOCALES EN ALGERIE DANS LE DEVELOPPEMENT LOCALES	31
I. Le rôle des collectivités locales dans le développement local	31
1. Le rôle de la commune dans le développement local.....	31
2. Le rôle de la Wilaya dans le développement local.....	32
II. Les moyens financiers des collectivités locales en Algérie.....	33
1. Les finances locales.....	33
1.1. Le budget communal	33
1.1.1. Les recettes communales.....	34
1.1.2. Les dépenses communales	35
1.2 Le budget de la wilaya.....	35
1.2.1. Les recettes de la wilaya.....	36
2. l'autonomie financière des collectivités locales	36
2.1. L'autonomie des ressources	37
2.2. Les avantages et les limites de l'autonomie financière des collectivités locales	37
2.2.1 .Les avantages de l'autonomie financière des collectivités locales.....	37
2.2.2. Les limites de l'autonomie financière des collectivités locales	38
CONCLUSION	39
CHAPITRE III LA VIABILISATION DES ZONES D'ACTIVITES DANS LA WILAYA DE Tizi-Ouzou	
Introduction	40
SECTION I : ACTIVITES ET STRUCTURES DES PME DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU	41
I. Quelques données générales sur les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	41

1. L'évolution des PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou	41
2. La répartition des PME créées en 2017 dans la wilaya Tizi-Ouzou.....	42
3. L'évolution de la valeur ajoutée créée par les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou durant l'année 2018	43
II. La structure des emplois crée par les PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	44
1. La répartition des emplois créés par les PME en 2017 selon le secteur juridique dans de la wilaya de Tizi-Ouzou	44
2. La répartition des emplois créés par les PME en 2017 selon le secteur d'activités de la wilaya Tizi-Ouzou.....	46
SECTION II : LA VIABILISATION DES ZONES D'ACTIVITES DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU : ETAT DES LIEUX	47
I. Le choix des zones d'activités étudiées	47
II. Présentation des résultats de l'enquête de terrain.....	51
1. La zone d'activité de BOGHNI.....	52
1.1. Description de la zone	52
1.2. Aspects fonciers	52
1.3. Aspect environnemental.....	53
1.4. Le nombre d'opérateurs économiques implantés en zone d'activités pour l'année 2018.....	53
1.5. Les principales implantées dans la zone pour l'année 2018	54
1.6. Description des réseaux existants dans la zone	55
1.7. Développement de la zone	55
2. La zone d'activité de DRAA BEN KHEDDA	56
2.1. Description de la zone DBK.....	57
2.2. Aspects foncier DBK	57
2.3. Eaux souterraines DBK.....	57
2.4. Aspect environnemental DBK	57
2.5. Le nombre d'opérateurs Economiques implantés en zone d'activités en 2018	58
2.6. Les principales activités implantées dans la zone de DRAA-BEN KHEDDA.....	69
2.7. Description des réseaux existants dans la zone de DBK.....	60

Table des matières

2.8. Développement de la zone de DBK	60
3. la zone d'activité de TALA ATHMANE	61
3.1. Description de la zone	61
3.2. Aspect foncier	62
3.3. Aspect environnemental	62
3.4. Nombre d'opérateurs Economiques implantés dans la zone d'activités	62
3.5. Description des réseaux existants.....	63
3.6. Développement de la zone	64
4. Classement des trois zones d'activités étudiées	64
Conclusion.....	66
Conclusion général	67
Bibliographie	69
Liste des tableaux, graphes et cartes	73
Table des matières	75

Introduction générale

Chapitre I : Notion sur le développement local

**Chapitre III : La
viabilisation des zones
d'activités dans la wilaya de
Tizi-Ouzou**

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Sommaire

Liste des tableaux, graphes et cartes

**Chapitre II : les collectivités
locales et leur rôle dans
l'économie en Algérie**